CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

(52e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3e Séance du Jeudi 13 Mai 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

1. — **Libertés des travailleurs dans l'entreprise. — Développement des institutions représentatives du personnel. — Négociation collective et règlement des conflits collectifs du travail. — Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.** — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, de quatre projets de loi (p. 2139).

Discussion générale commune (suite) :

MM. Belorgey,
Sapin,
Paul Bladt,
Fuchs,
Joseph Legrand,
Poignant,
Sueur,
Mme Eliane Provost,
M. Branger,
Mme Jacquaint,
MM. Le Foll,
Roger Rouquette,
Valroff,
Bouvard,
Jacques Floch,
Mme Sublet,
M. Louis Lareng.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

2. — **Dépôt de rapports** (p. 2153).

3. — **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 2153).

4. — **Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat** (p. 2153).

5. — **Ordre du jour** (p. 2154).

PRESIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LIBERTE DES TRAVAILLEURS DANS L'ENTREPRISE. — DEVELOPPEMENT DES INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL. — NEGOCIATION COLLECTIVE ET REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS DU TRAVAIL. — COMITES D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, de quatre projets de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, des projets de loi relatifs :

Aux libertés des travailleurs dans l'entreprise (nos 745, 834) ;

Au développement des institutions représentatives du personnel (nos 744 rectifié, 832) ;

A la négociation collective et au règlement des conflits collectifs du travail (nos 743, 833) ;

Aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (nos 742, 823).

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé que ces quatre textes donneraient lieu à une discussion générale commune.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale commune.

La parole est à M. Belorgey.

M. Jean-Michel Belorgey. Monsieur le président, monsieur le ministre du travail, mes chers collègues, des textes dont nous commençons aujourd'hui l'examen et qui sont, aux yeux de la majorité de cette assemblée comme aux yeux du monde du travail, une étape décisive dans la voie du progrès social — une étape et non un aboutissement — l'opposition s'obstine à parler comme d'une machine à fomenter et à entretenir la guerre sociale, à désorganiser, à paralyser, peut-être bien à faire éclater les entreprises. Dans toute la mesure où cette conviction, si conviction il y a, s'enracine dans la psychose obsidionale où se complaît depuis le renversement de majorité une fraction heureusement limitée des chefs d'entreprise, ou dans l'attachement de principe à une représentation périmée des formes d'organisation sociale acceptables du type « le pouvoir ne se partage pas », il n'y a plus temps, au moins dans le cadre de ce débat, de tenter l'ébranler.

Que ceux pour qui la préservation des chances de l'économie et de la société françaises passe par l'éradication du mal syndical — le mot a été lâché — et par l'assèchement de toutes les sources extérieures à l'entreprise qui puissent mettre en cause l'autorité de l'employeur, songent toutefois que rien ne persuadera jamais les travailleurs, même non syndiqués, que les organisations syndicales sont des forces troubles dont ils doivent par-dessus tout se méfier ou qu'elles n'ont pas joué, par leur existence même et par leur action, un rôle déterminant dans l'amélioration de la condition ouvrière, et ce depuis un siècle.

Qu'ils se persuadent que la recherche de tempéraments au pouvoir patronal constitue une revendication profonde des masses au travail. Cette attente n'est pas créée de toutes pièces par la hargne syndicale ou politique mais elle s'enracine tout autant dans les accomplissements et même dans les bienveillances patronales octroyées que dans l'arbitraire de certains employeurs. Car cesser d'être un sujet dans l'entreprise est aujourd'hui une revendication aussi fondamentale que c'en était une, hier, d'en devenir un dans la cité.

D'une tout autre portée est incontestablement la question de savoir si, dans la présente conjoncture économique, l'avancée sociale recherchée par les projets de loi Auroux est praticable, par les voies qu'ils préconisent, sans retombées négatives quant au niveau de l'activité économique et de l'emploi et quant à la structure de celui-ci, ou la question de savoir si le dispositif retenu est ou non cohérent.

Il n'est pas vrai, sur le premier point, que les textes proposés chargent tellement la barque qu'il faille redouter le naufrage. Ni les nouveaux crédits d'heures ouverts à divers titres aux représentants des travailleurs ni les nouvelles règles améliorant leur protection contre les sanctions susceptibles de frapper ceux-ci ou permettant enfin d'obtenir une véritable réparation en cas d'arbitraire, ne font peser sur les entreprises des obligations financières ou morales hors de proportion avec l'enjeu : développer en leur sein un dialogue et une convivialité propres à en transformer le climat et à en démultiplier l'efficacité.

Pas davantage l'obligation d'informer les travailleurs n'est-elle par nature coûteuse et vexatoire, ni celle d'engager avec leurs représentants une négociation périodique. Ceux des employeurs qui, dans le passé, ont spontanément développé de telles pratiques ne l'ont que rarement regretté, ce qui ne signifie pas qu'il aurait été plus simple de s'en remettre à la spontanéité de l'ensemble des chefs d'entreprise pour assurer la généralisation des expériences existantes. Il est à l'évidence de la responsabilité du législateur, notamment en droit social, d'anticiper et non seulement d'accompagner l'évolution des mentalités.

Apparaît en revanche comme réellement préoccupante toute formule qui priverait les salariés des petites et moyennes entreprises de l'essentiel des garanties reconnues aux entreprises de plus grande taille ; pas seulement à cause des effets de seuil et de la dissuasion qui en résulterait à l'embauche, mais à cause du dualisme — on en a déjà fait mention cet après-midi — ou de la segmentation accrue du marché du travail qu'on en viendrait à consacrer. C'est en vue d'éliminer un tel risque qu'un certain nombre d'amendements ont à juste titre été proposés en commission, tendant à étendre aux petites et moyennes entreprises une partie des règles originellement prévues pour les seules grandes.

C'est aussi en vue d'éviter la marginalisation des salariés des entreprises sous-traitantes ou filiales et la diversification systématique des statuts d'emploi dans un même lieu de travail, et cela aux dépens des travailleurs les plus faibles, qu'il conviendrait d'examiner avec beaucoup de soin le principe d'un amendement prévoyant l'application à tous les salariés habituellement occupés dans une même entreprise des clauses applicables aux salariés de cette entreprise.

On a, quant au reste, fréquemment mis en cause la cohérence du dispositif. Il n'est pas vrai, d'abord, que démocratie directe et démocratie médiatisée fassent double emploi et que promouvoir simultanément l'une et l'autre, d'une part par la reconnaissance d'un droit d'expression des travailleurs dans l'entreprise, d'autre part par le renouveau de la négociation collective et le renforcement des institutions représentatives du personnel procède d'une boulimie brouillonne. Les travailleurs doivent pouvoir s'exprimer librement et sans intermédiaire ; ils doivent aussi pouvoir le faire collectivement. Ils n'auraient sans doute jamais conquis le droit de s'exprimer librement et individuellement s'ils n'avaient d'abord accompli pour ce faire un effort collectif.

Il n'est pas vrai, ensuite, que l'encadrement de la négociation collective débouche sur son appauvrissement ni que la négociation d'entreprise condamne à terme la négociation de branche ou voue le droit social à l'éclatement. C'est grâce au renforcement des procédures de stimulation et de prolongation de la négociation que la loi confère au ministre que seront comblés les trous du droit conventionnel et que celui-ci pourra être harmonisé au sein des branches. Quant à la négociation d'entreprise, elle assurera de son côté, au niveau des entreprises, la mise au point de compromis adaptés aux situations concrètes.

Il n'est pas vrai non plus que l'ensemble des droits nouveaux accordés aux travailleurs le soient en réalité et abusivement aux seuls syndicats. Il est peu contestable en effet qu'en dépit de l'affirmation nécessaire du rôle des organisations les plus représentatives au niveau national dans la mise en place des institutions représentatives du personnel et dans la négociation collective à tout niveau, l'activité syndicale dans l'entreprise persistera, après le vote des lois Auroux, à être soumise à des limites légitimes. Peut-être même, si l'on n'y prend garde, pourrait-elle demeurer soumise à d'autres qui le sont moins.

Aussi bien, tout en se gardant d'un mélange de genres qui conduirait à une confusion entre le rôle des institutions représentatives du personnel, essentiellement rôle de concertation, et le rôle du syndicat, essentiellement rôle de négociation, lesquels doivent, dans une certaine mesure, rester distincts, conviendrait-il de renforcer les dispositions du projet de loi tendant à accroître les facilités concrètes dont disposent les travailleurs et leurs représentants et d'éviter les discriminations dont risquent d'être victimes les militants syndicaux en général, à l'occasion des faits de grève en particulier.

M. Séguin a déploré, cet après-midi, que les projets de loi qui nous sont soumis soient silencieux sur ce point. Nous verrons, à l'occasion de l'examen des amendements, s'il se félicite ou non que l'oubli qu'il dénonçait soit réparé par un amendement du groupe socialiste.

Cet effort pour protéger les militants syndicaux ne saurait, bien sûr, aller — et il faut y veiller — jusqu'à créer aux dépens des employeurs des présomptions injustifiées. L'efficacité, en droit social, passe aussi, à l'évidence, par le respect d'une certaine morale juridique. Rompre avec une tradition autoritaire ne doit pas conduire à en instaurer une autre. Tenter d'enrayer la tristement célèbre érosion judiciaire du droit social ne doit pas conduire à instaurer des règles faisant violence à la diversité des situations concrètes.

Enfin, les projets de loi accorderaient une place excessive à la contestation et aux conflits. Contestation et conflits sont — qui peut le nier ? — au nombre des principaux moteurs de la vie sociale. Le problème est non de les éviter, mais de les gérer. Qui se rend à cette évidence comprend aussi que la mise à jour de solutions novatrices capables de répondre à la fois aux besoins des entreprises et à l'attente des salariés passe non seulement par la mise en place d'une véritable obligation de négociation, mais aussi par le renforcement de la position du partenaire de fait le plus faible — les salariés — afin de faciliter le dégagement de compromis.

Les travailleurs, disait l'un des leaders d'une grande organisation syndicale, ont besoin de sécurité pour prendre des risques. Je crois cette idée très forte et c'est à cette philosophie, me semble-t-il, que se rattachent effectivement les projets de loi sur les droits des travailleurs.

Loin d'être, par conséquent, tournés vers le passé, comme le prétendent ceux qui sont précisément des hommes du passé — ces textes tendent tout à la fois à changer la vie des travailleurs et à donner naissance à une nouvelle dynamique sociale. Cette dynamique — nous en sommes, dans notre majorité,

convaincus — ne s'épanouira jamais s'il reste de la seule responsabilité d'un groupe social, d'une classe, d'une caste, de choisir et de décider au nom des autres, et si ce groupe, cette classe ; cette caste persiste à se prévaloir de ce monopole pour dénier aux autres — cet après-midi, nous avons maintes fois entendu, de cette tribune ou de ces bancs, des remarques procédant d'une telle attitude — le sens des responsabilités, lequel ne s'acquiert, c'est clair, que dans l'exercice de celles-ci. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Sapin.

M. Michel Sapin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, un an déjà, un an que le peuple français a montré, calmement mais fermement, sa volonté de changement. Et pourtant, ce changement campe encore à l'entrée des entreprises. A nous, mes chers collègues, d'en ouvrir maintenant largement les portes.

La démocratie politique a favorisé l'émergence d'une nouvelle majorité. Il est de notre devoir de jeter maintenant les fondements d'une démocratie économique dont les gouvernements précédents ne se sont pas souciés.

En effet, alors que la société française subissait des mutations profondes, alors que la relation de l'homme à son outil de travail évoluait, alors que la crise économique pesait chaque jour davantage sur l'ensemble des travailleurs, l'entreprise restait corsetée dans des relations du travail archaïques.

Soulignera-t-on jamais assez le lien profond qui existe entre la crise économique et la crise des relations du travail ? Il n'y a pas d'issue favorable à l'une sans solution à la seconde.

Peut-on espérer une relance de la production sans qu'au premier chef les travailleurs en soient les artisans ? Au dirigisme et à la seule impulsion par voie hiérarchique, nous préférons, nous socialistes, l'élan de chacun et l'agrément de tous.

Hormis le mouvement populaire de mai 1968, plus de vingt ans de pouvoir de droite n'ont abouti qu'à l'approfondissement de la crise du travail. En ce domaine, le bilan est exemplaire et accablant.

Seul projet politique, la participation a provoqué plus de déconvenues que de satisfactions, et ce malgré un arsenal législatif particulièrement fourni : ordonnances de 1959 sur l'intéressement, ordonnances de 1967 sur la participation aux fruits de l'expansion, loi de 1970 sur l'achat d'actions, loi de 1973 sur l'actionnariat et, avec une persévérance qui n'a d'égale que sa méconnaissance de la volonté des travailleurs, la loi du 24 octobre 1980 sur la distribution gratuite d'actions. Les ambitions — si ambitions réelles il y avait — doivent être remises à leur juste place : 250 000 salariés concernés par l'intéressement, 3 millions par la participation, à peine 500 000 par la distribution gratuite d'actions.

La droite a échoué dans son dessein politique. Elle a manqué de courage devant l'importance des réformes à accomplir. Je n'en prendrai pour preuve que les innombrables projets annoncés à grand fracas de publicité et pudiquement oubliés. Qu'en est-il du rapport Sudreau, du projet de réforme préparé par la commissions supérieure des conventions collectives ? Où sont passés le rapport Cousté sur le travail intérimaire et les travaux de la commission Rivern ?

La liste est assez longue et prêterait à sourire s'il ne s'agissait de l'avenir de millions de Françaises et de Français. Plus graves, surtout, ont été les attaques récentes portées sciemment au droit du travail : mise en cause répétée de l'exercice du droit de grève, infractions au code du travail non sanctionnées, détournement de la procédure d'extension des conventions collectives.

Carences, bévues et provocations ont caractérisé vingt ans de relations du travail.

En un an, après un effort de concertation sans précédent, quatre projets de loi modifiant la vie quotidienne au sein de l'entreprise vont être débattus par le Parlement. J'y vois le signe d'un véritable renouveau du droit du travail.

Pour bien cerner l'économie des textes et la volonté qui s'y fait jour, il est, à mon sens, nécessaire de distinguer les droits conquis, qu'il convient d'accroître, et les droits nouveaux qu'il convient de créer.

Concernant les droits existants, certains se sont interrogés sur la refonte de plus d'un tiers du code du travail, brocardant ainsi la volonté d'innovation sous le terme de « simple aménagement ».

Un bref panorama de l'implantation des institutions représentatives du personnel, dont certaines remontent à plus de quarante ans, permet de mesurer le fossé qui sépare l'état de droit de l'état de fait. Près de 60 p. 100 des entreprises françaises de plus de onze salariés en sont encore à ignorer les délégués du personnel, tandis que les syndicats restent absents dans quatre entreprises sur dix de plus de cinquante salariés. Quant aux comités d'entreprise, leur implantation, quoique plus prononcée, n'affecte que 80 p. 100 des entreprises concernées.

Dans ces trois types d'institution, la reconnaissance juridique s'est révélée insuffisante et l'on constate souvent un cumul des handicaps. Ce sont dans les petites entreprises, dans les branches d'industrie traditionnelle et plus encore dans les régions déshéritées que ces institutions représentatives n'ont pas droit de cité.

De même qu'il ne peut y avoir deux catégories de Français devant la loi, il ne doit pas exister deux catégories de travailleurs : les premiers, qui bénéficieraient de la protection juridique et les seconds qui seraient dénués de tout recours. Egaux en droit, les travailleurs revendiquent une protection comparable. C'est pourquoi il est nécessaire, en 1982, de renforcer une législation du travail qui n'a pas entièrement rempli son rôle.

En outre, les revendications concernant, d'une part, le maintien de l'emploi et, d'autre part, l'amélioration des conditions de travail ont trop longtemps été dissociées de façon arbitraire, comme si faire appel à la responsabilité et à la sagacité des travailleurs relevait d'une étrange aberration économique. Pour moi, l'aberration économique est précisément de ne pas faire appel aux salariés.

L'expression des salariés sur leur lieu de travail est devenue une nécessité, une condition de la survie même de l'entreprise.

A force d'immobilisme et de timidité, la droite a bâillonné la parole dans l'entreprise.

En accordant le droit d'expression aux travailleurs, notre seul crime est d'affirmer très haut que l'initiative du chef d'entreprise ne peut se passer de l'expérience et du dynamisme de ses employés.

Si l'expression des travailleurs restera longtemps, de par sa nouveauté, un droit en devenir, il est tout aussi essentiel de concevoir l'ensemble du droit du travail dans une vision dynamique : la concurrence internationale, la rapidité de l'évolution technologique, les restructurations imposent un rythme que la plupart du temps les textes législatifs ne peuvent suivre. Aussi, par ces quatre textes, nous devons préparer l'avenir et, pour ne prendre que deux exemples, éviter que ne se reproduisent les catastrophes qui ont touché la sidérurgie en Lorraine ou l'empire Boussac. Si les travailleurs avaient eu la possibilité de recourir à des experts, peut-être les faillites et les dépôts de bilan auraient-ils été moins nombreux.

Au droit à l'expression, au droit à l'information, au droit à la formation, nous nous devions d'ajouter une dernière pierre, car ces droits ne constitueraient qu'une coquille vide s'ils s'exerçaient en dehors des vrais centres du pouvoir.

C'est pourquoi, par la constitution de comités de groupe, la collectivité de travail se rapprochera des véritables enjeux et des décisions qui concernent parfois des dizaines de milliers de travailleurs. La structure de l'entreprise a évolué, et il convient que la législation du travail suive le même rythme.

Ainsi, mes chers collègues, l'entreprise n'a pas à revendiquer sa légitimité économique ; elle la possède pleinement et nous la lui reconnaissons. Mais l'entreprise, les entreprises, d'une manière plus générale, n'ont pas encore acquis leur légitimité sociale. Par l'adoption de ces projets de loi, nous donnerons enfin sa pleine dimension à la notion d'entreprise, lieu de travail certes, lieu de production certes, mais aussi lieu de vie et parfois même de souffrance.

La démocratie, enfin, va pénétrer, avec le changement, dans les usines et les bureaux. Chacun est citoyen dans sa commune, citoyen dans sa vie ; chacun doit être enfin citoyen dans son travail.

Et pourtant, votre tâche, monsieur le ministre, dans l'élaboration des textes qui nous sont soumis, notre tâche, mes chers collègues, aussi ardue et parfois irritante qu'elle ait pu ou qu'elle puisse être devant les manœuvres qui s'annoncent sur les bancs de la droite, notre tâche à tous est décisive ; elle n'est pas suffisante.

A ceux qui auront à user de ces libertés nouvelles, de ces droits nouveaux, reviendra en fait la responsabilité d'une pleine réussite.

Les libertés gardent un caractère formel lorsqu'elles sont seulement reconnues par la loi. Il nous revient, à nous législateur, de donner force de loi à notre volonté de changement. A tous ceux et à toutes celles qui attendent notre vote, parfois avec inquiétude ou scepticisme, le plus souvent avec espoir, aux cadres, aux employés, aux ouvriers, à tous ces travailleurs et travailleuses qui sont les forces vives de la nation, à tous ceux-là, il reviendra bientôt de transformer, de l'intérieur, les rapports sociaux au sein de l'entreprise. Et le débat d'aujourd'hui, quittant alors l'hémicycle, trouvera sa pleine dimension. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Bladt.

M. Paul Bladt. Mesdames, messieurs, je n'interviendrai pas en théoricien ou en donneur de leçons, comme l'a fait cet après-midi le représentant du rassemblement pour la République — il s'agissait, d'ailleurs, d'une mauvaise leçon. Je veux simplement témoigner du droit social et des règles qui sont appliqués sur le terrain, c'est-à-dire dans les entreprises, de façon à étudier ce qu'il conviendrait de faire pour que les droits de tous soient respectés.

Partant de là, je juge indécente et inacceptable la façon dont l'action des ouvriers et des salariés a été présentée cet après-midi, comme s'ils étaient les ennemis des entreprises. Ecoutez les travailleurs parler de leur « boîte » lorsqu'ils sont en vacances et qu'ils sont détendus ! Mais peut-être M. Séguin ne va-t-il par en vacances dans les mêmes endroits.

M. Jean-Paul Charié. Qu'en savez-vous ?

M. Paul Bladt. Ecoutez-les, même lorsqu'ils sont licenciés pour motif économique : ils se sentent comme propriétaires de leur entreprise...

M. Jean-Paul Charié. Eh bien, oui !

M. Paul Bladt. ... et ne veulent pas la quitter. Chaque ouvrier, chaque militant syndical souhaite participer aux décisions qui concernent la vie de son entreprise.

Nous, socialistes, sommes porteurs de cette espérance d'une vie démocratique dans l'entreprise. C'est pourquoi, contre la droite, nous entendons rendre obligatoires l'information et le droit d'accès aux données économiques et techniques, bases du dialogue.

Celui-ci ne peut être le maintien du *statu quo*, solution qui semblait résulter du discours auquel je faisais allusion au début de mon intervention. Il ne peut davantage se résumer à « mouiller » les syndicats quand tout va mal.

M. Jean-Paul Charié. Ce n'est pas ce qu'on vous a dit !

M. Paul Bladt. Je me suis trouvé plusieurs fois en présence d'une vieille tactique patronale qui consiste à prendre prétexte du refus des syndicats d'être « mouillés » dans une situation difficile, dont ils ne sont pas responsables puisque tout a été décidé sans leur avis, pour dénoncer leur « irréalisme ». Non ! messieurs de l'opposition, un militant ouvrier, dans son mandat syndical comme dans ses options politiques, est engagé par ce qui se passe dans son entreprise. L'avenir de celle-ci et, partant, le sien propre en dépendent.

Certains représentants de l'opposition, notamment M. Séguin, parlent souvent de syndicats forts. Mais leur idéologie les a toujours conduits à limiter, voire à neutraliser, le rôle des forces qui ne pensent pas comme eux. A cet égard, on note une rétention de l'information économique dans les comités d'entreprise. La plupart du temps, les chefs d'entreprise s'appuient sur le manque de formation économique des militants pour limiter le rôle économique des comités. Je sais, par expérience personnelle, qu'il n'y a pas de neutralité dans l'entreprise. La neutralité financière ou technique n'existe pas. Les engagements sont différents, et c'est tout. Refuser de le reconnaître est une erreur fondamentale. Les syndicats et les chambres patronales ne sont pas plus neutres que les syndicats de salariés. Simplement, ils ont des objectifs, des projets de société différents.

C'est pourquoi les projets de loi qui nous sont présentés visent à organiser les négociations. Celles-ci doivent intervenir systématiquement et le plus tôt possible. Jusqu'à l'année dernière, il fallait habituellement appuyer par une grève les demandes d'ouverture de négociations et, fréquemment, engager une nouvelle grève pour en faire appliquer les acquis. Vous pouvez hocher la tête, monsieur Charié ; les faits sont là pour le prouver.

On a entendu cet après-midi une longue litanie sur les acquis du régime précédent. Rappelons que la négociation et la discussion n'ont pas toujours été de mise, loin de là. J'en veux pour preuve la réquisition des mineurs en 1963. Le seul gouvernement à avoir pris une telle mesure est bien un gouvernement de droite de la Ve République.

M. Bernard Poignant. Très bien !

M. Paul Bladt. Je suis d'accord avec l'orientation générale des textes qui nous sont proposés. Mais je dois faire observer que le bilan du passé n'est pas celui qu'a établi M. Séguin. Songeant au passé, les travailleurs éprouvent des appréhensions qu'il me paraît utile de dissiper. Je citerai plusieurs exemples.

Depuis la création en 1936 des délégués du personnel dans l'industrie, la plupart des mines et des carrières, y compris dans le secteur nationalisé, n'en ont pas encore. Les règles qui régissent les comités d'entreprise contractuels des Charbonnages de France sont loin de correspondre à celles en vigueur dans le secteur privé. Ces comités ont été créés après les événements de mai 1968 et ils ne sont pas soumis à la réglementation générale des comités d'entreprise.

Autre exemple, celui d'un comité d'entreprise régi par un collège réunissant des ouvriers, des employés et des cadres. Dans ce type de comité, les cadres, votant d'une façon systématique — situation peut-être historique dans les Charbonnages — font, avec les voix patronales, basculer la majorité du côté des patrons.

Quant aux comités d'hygiène et de sécurité, ils n'ont été mis en place dans la plupart des mines et des carrières, principalement dans les Charbonnages, que le 24 mars 1978, après la catastrophe de Merlebach qui s'est produite au puits 5 en 1976.

Ainsi, malgré l'existence de la loi, les institutions dont est dotée en général l'industrie, ne se sont pas concrétisées pendant vingt ou trente ans.

Je comprends que les projets de loi tiennent compte de la spécificité de plusieurs entreprises à statut. Mais nombre de travailleurs dans divers secteurs professionnels craignent que l'application des textes n'intervienne avec un retard considérable.

Je limiterai mon propos au secteur professionnel que je connais le mieux, celui des mines. Les délégués mineurs cumulent la fonction de délégué du personnel et celle de délégué à la sécurité. Le fait de leur donner un statut permanent a pu être considéré, il y a cent ans, comme une avancée sociale remarquable dans l'industrie. Mais les avancées sociales nécessitent des adaptations que des décisions interministérielles devraient pouvoir imposer.

M. le président. Monsieur Bladt, je vous invite à conclure.

M. Paul Bladt. La dernière fois que j'ai eu l'occasion d'intervenir sur le terrain, je n'ai pas été suivi par les exploitants, alors que j'avais dû en conscience me prononcer pour l'arrêt des machines. Pourtant, plusieurs accidents mortels auraient pu ainsi être évités. De tels moments sont inoubliables dans la vie et on est obligé d'en porter témoignage.

Comme le rappelait Lionel Jospin cet après-midi, les dérogations aux règlements de sécurité dans les entreprises, dont certaines remontent à vingt ans, ne devraient plus être permises. Il est parfois nécessaire d'accorder des dérogations, mais celles-ci ne devraient pas revêtir un caractère permanent.

En conclusion, j'évoquerai la nécessité qu'il y a à mettre en place les nouvelles institutions dans les communes. La loi que nous allons voter doit s'appliquer concrètement le plus vite possible, contrairement à ce qui se faisait précédemment, non seulement dans le secteur nationalisé, mais aussi dans la fonction publique. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Faire de la politique contractuelle la pratique privilégiée du progrès social dans notre pays, comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, est un objectif fort louable auquel nous souscrivons. Cet objectif n'est d'ailleurs pas nouveau. Les projets de loi atteindront-ils ce but ? J'en doute ! Je crains que vous ne perdiez votre pari ; compte tenu de certains faits patents en France.

D'abord, l'entreprise a toujours été, depuis l'existence du syndicalisme, un lieu de conflits dont l'aboutissement est le résultat d'un rapport de forces entre patronat et syndicats ou entre syndicats.

Ensuite — l'indiquer, c'est presque dire une banalité — certains syndicats sont politisés, c'est-à-dire qu'ils veulent une transformation révolutionnaire de la société.

M. Jean Valroff. La C.F.T. !

M. Jean-Paul Fuchs. Certains sont même étroitement liés à un parti politique !

M. Michel Coffineau, *rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour le projet de loi relatif au développement des institutions représentatives du personnel.* La C.S.L. !

M. Jean-Paul Fuchs. Ils préconisent même la lutte des classes, comme le prévoient leurs statuts.

M. Bernard Poignant. La C.F.T. et Le Pen !

M. Jean-Paul Fuchs. Cela donne un éclairage particulier aux textes dont il faut tenir compte. C'est la lutte des classes que vous entendez ainsi développer

M. Jospin a parlé de pays tels que la Suède, le Danemark, les Etats-Unis ou la Grande-Bretagne : oui, mais leurs syndicats sont réformistes, et non révolutionnaires comme en France.

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. Jean-Paul Fuchs. Peut-être n'avez-vous pas assez tenu compte du fait que les entreprises françaises sont confrontées aux réalités d'une crise qui dépasse largement nos frontières, qu'elles subissent des contraintes et qu'elles se heurtent à des impératifs.

Contrairement à ce qu'ont dit plusieurs de mes collègues, tout n'a pas été négatif dans le passé. Tout n'était pas parfait, mais finalement nombre de conventions ont été négociées.

M. Jacques Brunhes. Grâce aux travailleurs !

M. Jean-Paul Fuchs. Sans doute. J'en conviens d'autant plus aisément que j'ai été moi-même syndicaliste.

Je cite les accords les plus importants : les régimes d'assurance chômage, les régimes complémentaires de retraite, la formation professionnelle, les accords de mensualisation, l'accord sur la garantie de ressources. A quoi s'ajoutent quelque vingt mille accords conventionnels de tous ordres signés depuis 1968. Ce n'est donc pas un bilan totalement négligeable. Fallait-il alors tout bouleverser ? Je ne le pense pas.

Certes, monsieur le ministre, tout n'est pas négatif dans vos textes, même dans la situation actuelle du syndicalisme français.

Faire en sorte qu'à terme tous les salariés, quelle que soit leur activité, puissent être couverts par des conventions collectives me semble positif. Toutes les dispositions prévoyant une information plus diversifiée, plus précise, non seulement des interlocuteurs sociaux mais aussi des salariés, vont dans le sens de nos préoccupations.

Mais d'autres points me semblent discutables. Mes collègues, M. Séguin, M. Barrot et d'autres, en ont parlé, je ne les développerai donc pas. Je voudrais simplement souligner l'obligation de négocier qui se terminera sans doute par un conflit ; la primauté de l'accord d'entreprise sur la convention de branche qui entraînera des inégalités plus grandes qu'on aurait certes voulu gommer ; l'arbitrage syndical sur l'application des accords d'entreprises qui risquera de bloquer toute concertation.

Je n'insisterai pas sur ces difficultés, préférant parler plus longuement du projet relatif au développement des institutions représentatives du personnel qui ne favorise pas une concertation accrue à l'intérieur de l'entreprise entre les institutions représentatives des salariés et la direction économique de l'entreprise. Au contraire, ce projet accentue la non-concertation dans une période économique où le consensus serait plus que jamais souhaitable.

Entre ces instances de revendication nécessaires que doivent être les syndicats et les instances de concertation et de coopération que pourraient être les comités d'entreprise et les délégués du personnel, le Gouvernement a choisi de privilégier les premiers. C'était son droit, il est significatif, mais il n'avait pas à le faire au détriment des seconds.

Le projet de loi vient accentuer la syndicalisation, non pas à la base, par une spontanéité d'organisation toujours refusée, voire combattue, mais par le sommet. Il s'agit de mieux contrôler les salariés par l'intermédiaire des syndicats.

Ce n'est que parce que les comités d'entreprise et les délégués du personnel seront eux-mêmes mieux contrôlés par les syndicats que le projet de loi augmente leurs pouvoirs. Le projet permettra aux syndicats de mieux contrôler l'entreprise. Les comités d'entreprise, les délégués du personnel, les comités de groupe deviendront des instances de revendication syndicale et non des organismes d'information, de représentation et de gestion.

Vous distribuez des armes pour accentuer les conflits au sein de l'entreprise à un moment où, au contraire, il conviendrait d'associer davantage les salariés à la bonne marche de celle-ci Voulez-vous vraiment la paix sociale ou institutionnaliser la guerre au sein de chaque cellule économique de la nation ?

Vous vous éloignez toujours davantage de l'état d'esprit de coopération qu'avait marqué la législation de l'après-guerre.

Vous superposez à la loi du 16 avril 1946, par une extension contestable, la loi du 27 décembre 1968 créant les sections syndicales dans l'entreprise. Vous mélangez les genres. Je ne suis pas sûr, en définitive, que vous puissiez maîtriser tous les éléments. Le mélange pourrait bien détoner et créer un climat social en perpétuelle ébullition. Vous réservez l'apaisement à vos interventions télévisée, mais certains des articles de vos projets de loi organisent le conflit.

Ceux qui avant vous avaient choisi d'accorder la primauté à l'action syndicale — je pense au rapport Sudreau dont vous vous êtes quelquefois inspiré — avaient pris soin d'organiser au bout de la chaîne des institutions qui associaient les syndicats, dans des délégations partagées et des responsabilités réciproques, à la bonne marche de l'entreprise.

Votre projet ne prévoit aucune issue au conflit permanent, aucune sanction, aucun arbitrage possible sur les manquements aux accords. La conception que vous avez de la concertation, de la négociation, du contrat ou de la convention fait de l'accord un simple moment, significatif des rapports de force, du déroulement de la lutte des classes que vous organisez par votre schéma institutionnel.

Il s'agit d'un projet de conflits. Trois exemples traduisent bien la syndicalisation outrancière des organismes représentatifs du personnel.

D'abord, la présomption de la représentativité des syndicats au niveau de l'entreprise affecte, sur le plan des principes, le caractère démocratique des élections puisque tout syndicat affilié à une organisation représentative au niveau national est automatiquement considéré comme représentatif dans l'entreprise, même s'il ne compte presque pas d'adhérents.

Ensuite, dans l'organisation des élections, les raturages de noms de certains candidat ne sont pris en compte que s'ils excèdent 10 p. 100 du nombre des suffrages valablement exprimés. La non-prise en considération des ratures tend à substituer à l'opinion des salariés votants l'ordre fixé par les centrales syndicales ; elle enlève la possibilité au salarié de choisir à l'intérieur de la liste la personnalité qui lui paraît la plus capable de le représenter auprès de l'employeur.

Enfin, les organisations syndicales délèguent leurs représentants au comité de groupe parmi leurs élus aux comités d'entreprise. Le mécanisme de désignation contribuera à éloigner encore le comité de groupe de son rôle de stricte information économique pour en faire une délégation syndicale de groupe dont le but serait sans doute de remettre en cause les choix et les stratégies du groupe et non de veiller à l'information des personnels.

Monsieur le ministre, vous n'avez pas suffisamment tenu compte dans vos projets des données fondamentales du syndicalisme français. Par voie de conséquence, loin de faire de la politique contractuelle la pratique privilégiée du progrès social, qui est votre objectif — et nous l'approuvons — vous distribuez les armes pour accentuer les conflits au sein de l'entreprise et vous y institutionnalisez la guerre. Ce n'est pas cela le progrès !

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Joseph Legrand.

M. Joseph Legrand. Monsieur le ministre, dans le trop court temps de parole qui m'est imparti, je m'en tiendrai à formuler quelques observations. Nous présenterons nos propositions lors de l'examen de nos amendements sur le projet de loi relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

La publication des projets de loi sur les droits nouveaux des travailleurs a fait l'objet de commentaires les plus contradictoires.

La littérature patronale s'est toujours fixé comme objectif de cacher la dure exploitation des travailleurs et de leurs familles.

Voici ce que l'on peut lire à propos de la prévention sur les lieux de travail :

« Pour montrer qu'il sait bien faire, M. Auroux a soumis aux parlementaires un texte sans h i s t o i r e relatif aux comités d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail. »

Plus loin, il est précisé : « Nous n'en sommes plus au début de la révolution industrielle et à l'image que Marx et Zola pouvaient s'en faire. »

Dans un premier temps, il convient de diminuer l'importance des textes en discussion. Depuis cette première déclaration, bien d'autres ont été faites, notamment après l'étude de ces projets par le Conseil économique et social et leur discussion en commission. Ces projets sont plus catastrophiques les uns que les autres.

Celles et ceux qui ont connu les périodes de grandes poussées d'extension légitime des droits des travailleurs ne sont pas surpris par les exagérations patronales.

L'occasion nous est donnée de rappeler quelques faits au C. N. P. F.

Actuellement, une entreprise sur cinq n'a pas de comité. Nous soutenons donc l'obligation de créer des comités dans toutes les entreprises de plus de quarante-neuf salariés, d'étendre ceux-ci au secteur du bâtiment et des travaux publics, et nous sommes favorables à la possibilité de créer des comités interentreprises pour les entreprises de moins de dix salariés.

Dans ces entreprises où travaillent environ 4 millions de personnes, il existe bien une médecine du travail inter-entreprises. Pratiquer une prévention efficace consisterait donc à coordonner celle-ci avec la médecine du travail sur tous les lieux de travail.

Depuis l'exploitation des travailleurs décrite par Marx et sa vigoureuse dénonciation par Zola, les travailleurs, par leurs luttes, ont obtenu bien des aménagements. Mais il ne faudrait tout de même pas oublier que, pour toutes les branches d'activité, un travailleur est blessé toutes les sept secondes, un autre est diminué physiquement chaque minute et que, chaque jour, quinze travailleurs trouvent la mort au travail — maladies professionnelles reconnues comprises. Et ces chiffres sont encore en dessous de la vérité puisque 720 mineurs, anciens mineurs et retraités du Nord - Pas-de-Calais sont morts de silicose en 1980.

Nous aurons l'occasion, lors de la discussion des articles, de citer d'autres cas concrets illustrant la nécessité d'améliorer ces projets de loi pour éviter que des patrons ne puissent les interpréter à leur manière.

Il est souhaitable que les dispositions réglementaires, à notre avis trop vagues et insuffisantes, soient rapidement mises au point ; il en va de même pour les tableaux des maladies professionnelles. A ce sujet, monsieur le ministre, nous avons enregistré avec satisfaction vos déclarations positives de ce matin.

Par exemple, il est anormal que ce soit généralement après des mois, voire des années de manipulation de produits, que l'on s'aperçoive de leur nocivité pour la santé des travailleurs et de leurs effets sur les facultés procréatrices.

Voici un exemple que ni la presse patronale, ni la presse d'Hersant d'ailleurs n'ont évoqué : la fédération nationale des travailleurs de la métallurgie C. G. T. vient de révéler la situation des salariés de la Compagnie royale asturienne des mines à Auby dans le Nord. Selon la caisse régionale de sécurité sociale, quarante enfants des travailleurs qui sont employés par cette société sont handicapés de 80 à 100 p. 100. Le taux de mortalité par cancer est très élevé puisque vingt-trois actifs en sont morts de 1978 à 1980 et que, parmi les travailleurs mis en retraite anticipée, on dénombre dix-huit décès en 1978, vingt-trois en 1979 et vingt-deux en 1980.

Mercredi dernier, une délégation d'élus du Nord et du Pas-de-Calais a été reçue au ministère de la solidarité nationale qui enquête sur cette situation. De plus, le groupe communiste a proposé à M. le Premier ministre la création d'urgence d'une commission régionale présidée par le directeur régional des affaires sanitaires et sociales. Les ministères du travail, de l'industrie, de la santé et de la solidarité nationale doivent coordonner leur action, afin de rechercher, avec les élus et les représentants des syndicats, les causes et les responsabilités et fixer de toute urgence les mesures de prévention qui s'imposent.

Cet exemple, monsieur le ministre, souligne combien il est indispensable de lever le secret de fabrication des produits dangereux, d'arrêter le travail en cas de péril imminent, d'élire des membres des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Enfin, les membres de ces comités doivent disposer du temps nécessaire à l'étude des moyens de prévention.

Depuis l'examen de ces projets de loi en commission, nous avons noté que votre position s'est rapprochée de la nôtre s'agissant de l'arrêt de travail en cas de péril imminent, puisque vous avez pris l'essentiel de notre amendement en considération, ce qui est également un point positif.

L'exploitation et les mauvaises conditions de travail ont aussi pour conséquence l'usure prématurée qui frappe les travailleurs. Pour eux, la vie est plus courte, l'état de santé plus déficient, les capacités physiques et psychiques plus rapidement réduites : donc la qualité de leur vie, notamment à l'âge de la retraite, est beaucoup plus limitée. C'est cette tendance qu'il faut renverser.

On peut de moins en moins admettre qu'une partie de la population ait une durée de vie nettement plus courte que la moyenne et un état de santé moins bon, à âge égal.

A ce sujet, la caisse nationale d'assurance maladie a enregistré, pour la période allant de 1975 à 1980, une augmentation du nombre des invalides du premier groupe de 33 p. 100, du deuxième groupe de 34 p. 100, et de 11,3 p. 100 dans la catégorie de ceux qui ont besoin d'une tierce personne. Il est à noter que durant la même période le nombre de salariés n'a progressé que de 3,4 p. 100.

Enfin, je rappelle qu'un salarié sur quatre meurt avant sa retraite, que la durée de vie d'un O. S. est inférieure de six ans à celle d'un cadre, que deux O. S. sur trois dans la métallurgie n'atteignent pas l'âge de la retraite. Voilà la dure et inhumaine exploitation que nous regrettons encore une fois de souligner à cette tribune !

Incontestablement, les conditions de travail se sont aggravées.

Nous sommes persuadés que les nouveaux droits des membres des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail permettront d'améliorer les conditions de travail et la santé des travailleurs.

Telles sont les trop brèves observations que nous avons voulu présenter dans la discussion générale. Le groupe communiste a apporté toute sa contribution à l'élaboration de ces droits nouveaux. Celle-ci se poursuivra lors de la discussion des articles. Mais, d'ores et déjà, nous pouvons dire que ce projet est attendu par les travailleurs. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. Je demande aux orateurs de s'en tenir au temps de parole qui leur a été imparti.

La parole est à M. Poignant.

M. Bernard Poignant. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les quatre projets de loi que nous allons voter dans les prochaines semaines concernent plusieurs millions de salariés. Mon propos de quelques instants sera pour vous entretenir du sort de ceux qui risquent d'échapper à l'amélioration du code du travail.

Cela a déjà été dit à cette tribune, ces textes ont pour objet non le seul renforcement des droits des salariés mais, à travers ces droits et leur amélioration, le maintien ou la reconstitution de la communauté de travail dans sa plénitude et sa richesse.

Déjà, il y a quelques mois — il convient, me semble-t-il, de replacer dans une perspective d'ensemble l'action du Gouvernement et de sa majorité — les missions de travail temporaire et les contrats à durée déterminée ont été réglementés, afin d'atteindre un objectif de fond de notre politique, à savoir éviter une évolution vers ce qu'on appelle une société « duale », une société à deux vitesses, celle des performants et des bien protégés à côté de celle des laissés pour compte.

Or l'évolution du travail voulue par certains conduit aujourd'hui, dans certaines tâches, à l'éclatement de la communauté de travail. Dans certains cas, cet éclatement est appelé « économie souterraine » et il peut revêtir divers aspects.

Je n'ai pas le temps d'énumérer ces diverses formes d'économie souterraine ou d'éclatement de la communauté de travail. Je m'en tiendrai à un cas concret qu'il m'arrive de vivre dans ma région et qui concerne les artisans salariés. Il s'agit de

gens qui, aujourd'hui, en particulier dans les professions du secteur du bâtiment, ont le statut d'artisan mais qui sont, en réalité, d'anciens salariés d'une entreprise. Ils sont « utilisés » par le même employeur, emploient le matériel de celui-ci et perçoivent une rémunération durablement stable. Ils ne sont pas de vrais artisans, bien qu'ils soient inscrits comme il se doit à la chambre de métiers. Il s'agit de personnes embauchées comme artisans mais placées, en fait, dans une situation de salariés. Ce système permet très facilement et tout à fait légalement de les priver des règles statutaires garantissant la protection des travailleurs. Souvent, d'ailleurs, ces personnes sont devenues des artisans par contrainte, au moins morale, ou par chantage au licenciement. Il leur faut accepter ce nouveau statut, ou être licenciées. Dès lors, on peut difficilement parler de choix.

Ces personnes, dont j'ignore le nombre, ne relèvent plus du code du travail et se trouvent à la limite du simple louage de services régi par le code civil, ce qui nous ramène au début du siècle précédent. Elles ne bénéficieront donc pas du vote de ces projets de loi. Elles ne disposent pas, bien entendu, de protection sociale, ou bénéficient seulement d'une protection sociale faible, ce qui se vérifie bien en cas d'accident du travail. Ces artisans ne sont évidemment pas syndiqués, peu attirés qu'ils sont par les organisations professionnelles.

Les conséquences économiques de cette situation sont bien connues, y compris par les chambres consulaires : une concurrence sauvage, ou, en tout cas, une concurrence faussée, s'est établie.

Un bon code du travail, loin de nuire à l'activité des entreprises, est de nature à la favoriser.

Mon intervention était destinée à vous alerter, car cet exemple d'« économie souterraine » prouve que la vigilance s'impose, afin que tous les travailleurs soient touchés par cette avancée sociale que constituent les projets de loi qui nous sont soumis. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les projets dont nous débattons aujourd'hui visent tout à la fois à accroître les droits, les responsabilités, les capacités d'initiative, et les moyens de formation, d'information et d'expression des travailleurs dans les entreprises. Ils tendent à étendre la démocratie dans le domaine économique et à donner à chacun davantage de possibilités pour contrôler, pour maîtriser ce qui est la part principale de sa vie quotidienne, c'est-à-dire son travail.

Contrairement à ce que certains ont pu prétendre, ces projets ne remettent en cause ni la fonction des entreprises qui est de créer des biens et des services, ni la nécessité d'une direction de l'entreprise. Ils n'engendrent à aucun moment de confusion entre les tâches et les prérogatives des uns et des autres au sein de l'entreprise. Au contraire, ils contribuent à clarifier les droits et les devoirs de chacun. Enfin, ces projets ne s'opposent nullement à l'efficacité de nos entreprises, bien au contraire. Et je voudrais préciser ce point.

En effet, depuis plusieurs mois, dans la presse et aujourd'hui constamment dans cet hémicycle, l'opposition présente les avancées importantes que contiennent ces textes comme contraires à l'efficacité économique : l'accroissement des responsabilités des travailleurs devient une contrainte ; le fait même de solliciter leur avis, de leur donner les moyens de s'exprimer sur leur travail, sur l'organisation de celui-ci, sur les conditions dans lesquelles il s'exerce est considéré comme une charge ; l'expression se transforme en une entrave ; la négociation est présentée comme un retard ou comme un frein.

Ces conceptions tournent le dos à l'avenir. Elles refusent de reconnaître que la transformation des rapports sociaux au sein de l'entreprise et celle des processus de décision dans le domaine économique comme dans le domaine social sont non seulement nécessaires à la dignité des salariés mais aussi à une meilleure maîtrise de notre économie, de nos outils de production, au service de la collectivité nationale.

Ces conceptions refusent de prendre en compte la nécessité de tirer parti de la créativité, des capacités de proposition et d'innovation qui existent au sein de la collectivité du travail et qui, trop souvent, ont été méprisées dans le passé. Elles écartent également la nécessité d'entendre ce que les travailleurs ont à dire sur leur propre travail, si l'on veut qu'ils ne le subissent pas comme un acte extérieur dont la finalité leur échappe.

A cet égard, ces textes sont une chance et ils le sont d'autant plus qu'ils sont profondément réalistes. Le projet de loi relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en est l'illustration.

Ce projet de loi prévoit d'abord de supprimer la commission d'amélioration des conditions de travail, institution qui n'avait pas toujours fait la preuve de son efficacité, et de mettre fin aux conflits de compétence qui pouvaient exister entre celle-ci et le comité d'hygiène et de sécurité, en créant un organisme unique. Ce texte va donc dans le sens inverse de l'inflation institutionnelle que certains dénonçaient cet après-midi ici-même.

Ce projet de loi donne aux nouveaux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail un statut législatif clair. Il établit un équilibre en donnant leur présidence aux chefs d'entreprise et en prévoyant que le secrétariat sera nécessairement assuré par un représentant du personnel. Dans tous les C. H. S. C. T., quels que soient les effectifs de l'entreprise, les représentantsd u personnel seront majoritaires. Cela est juste, car nul n'est plus compétent en la matière que celui ou celle qui subit les risques et vit quotidiennement les conditions de travail.

Il est également tout à fait justifié que des C.H.S.C.T. soient créés dans les entreprises qui n'ont pas un caractère industriel. En effet, l'extension du secteur tertiaire a posé une série de problèmes nouveaux pour ce qui est des conditions de travail. Et il y aura encore beaucoup à faire dans ce secteur pour que les progrès de l'informatisation, de l'automatisation, de la standardisation ne se traduisent pas par une déqualification, mais permettent au contraire un enrichissement des tâches et un plus grand recours aux capacités d'initiative des travailleurs.

J'ajoute que de nombreuses recherches restent à mener sur les conditions et l'organisation du travail, sur l'enrichissement des tâches. Il est particulièrement significatif que cette matière constitue l'un des programmes mobilisateurs de notre politique de recherche.

Par ailleurs, le droit à la formation des membres des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et la possibilité de faire appel à des experts seront l'une des conditions de leur efficacité.

Enfin, ces organismes s'inscriront dans la perspective d'une politique de prévention en matière de santé qui doit avoir pour effet de diminuer le nombre des accidents du travail et des maladies professionnelles. Et puisque l'on vous a beaucoup parlé d'efficacité cet après-midi, sachez que l'extension des prérogatives des C. H. S. C. T. sera sans doute un des meilleurs moyens de réduire nos dépenses de santé, car il est moins coûteux et certainement plus efficace de prévenir que de guérir.

La discussion qui va s'engager sur ce texte permettra sans doute de l'améliorer encore. Pour ce qui est notamment des dangers imminents, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a déposé des amendements qui ont l'avantage de déterminer strictement les responsabilités des uns et des autres.

En conclusion, ces quatre projets de loi, en raison non seulement de leur réalisme mais aussi de la nouvelle conception des rapports sociaux dans l'entreprise qu'ils instaurent, permettent d'avancer à la fois vers plus de démocratie dans les entreprises et vers une meilleure efficacité de celles-ci au service de la collectivité nationale. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Eliane Provost.

Mme Eliane Provost. Monsieur le ministre, dans le cadre des modifications apportées au code du travail par votre projet de loi, le médecin du travail et de la main-d'œuvre que je suis n'a pu qu'être particulièrement concernée par les dispositions nouvelles qui visent les C. H. S. C. T.

En ce domaine qui touche à l'essentiel — la santé et la sécurité des travailleurs — vous avez voulu que la loi donne des moyens nouveaux qui non seulement permettent d'améliorer les conditions de travail, mais contribuent aussi à faire disparaître l'inégalité fondamentale et insupportable devant la vie, la santé et la mort.

Il s'agit là du droit de chacun de disposer des moyens de connaître et d'agir sur sa propre santé, au travers de ses conditions de travail. Ainsi était-il important — et vous l'avez fait, monsieur le ministre — d'étendre la portée des textes existants à tous les établissements assujettis au livre II du code du travail, c'est-à-dire à ceux qui emploient habituellement cinquante salariés ; de donner au comité composé du chef d'établissement et

d'une délégation du personnel un pouvoir délibératif ; d'attribuer à ce comité la conduite d'une politique de prévention intégrée aux procédés de fabrication et à l'organisation du travail ; de ménager le temps nécessaire à ce comité pour accomplir sa tâche ; de prévoir l'indispensable formation des représentants du personnel à l'exercice de leur mission.

C'est pourquoi nous approuvons et voterons ce texte.

Je dois cependant vous dire, monsieur le ministre, que nous sommes nombreux à souhaiter que la réflexion qui a débouché sur ce projet ne soit pas interrompue. Il nous apparaît en effet nécessaire que reste possible l'élargissement du champ d'application vers les branches professionnelles où la répartition des effectifs et la nature des risques semblent imposer le développement des actions de prévention, et ce là où se fait le dialogue et où se prennent les décisions, c'est-à-dire le lieu de travail.

En particulier, tout paraissait s'opposer au maintien d'un régime dérogatoire dans le bâtiment et les travaux publics. Dans ce secteur, en effet, 2 p. 100 des entreprises ont un effectif dépassant 300 salariés et 70 p. 100 d'entre elles comportent un à dix travailleurs. C'est là que les effectifs sont morcelés et c'est là que se manifestent les conséquences des risques et de la pénibilité à un niveau qu'une comparaison simple avec la métallurgie met en évidence.

En 1979, selon les chiffres du ministère du travail, on a enregistré pour 1 000 salariés : 65 accidents avec arrêt dans la métallurgie et 147 dans le bâtiment ; 5 accidents avec incapacité permanente partielle dans la métallurgie et 18 dans le bâtiment ; 1 366 journées de travail perdues pour incapacité temporaire dans la métallurgie et 5 026 dans le bâtiment.

Enfin, on a relevé 187 décès par accident dans l'industrie pour 2 600 000 salariés et 522 dans le bâtiment pour 1 600 000 salariés.

Et comment chiffrer la pénibilité liée aux intempéries, aux déplacements, aux charges, à la durée du travail, aux conditions d'hygiène, sinon par une insupportable amputation de la durée de vie.

Cependant, dans cette profession comme ailleurs, les risques et la pénibilité ne procèdent pas de la fatalité mais de causes précises auxquelles on peut remédier.

L'organisme professionnel de prévention créé par l'arrêté du 9 août 1947 pour tenir lieu de C.H.S. dans ces professions a affirmé, au fil des années, sa vocation particulière mais limitée. Il joue un rôle qui est irremplaçable en ce qui concerne la recherche, l'évolution des techniques de prévention, l'information par ses réunions, ses visites de chantiers, ses interlocuteurs à tout niveau.

Mais, quelle que soit la qualité des documents, d'une réunion, d'une visite le plus souvent annuelle et pour une entreprise sur trois, rien ne peut se substituer à la permanence du dialogue employeur-salariés. C'est dans l'entreprise, au lieu de travail, que se vit et doit se faire la prévention.

Le caractère temporaire et la dispersion des chantiers ne sont pas un obstacle à la création de C.H.S.C.T., car l'entreprise se définit par ses hommes, ses méthodes, son matériel et le lieu du chantier varie plus que sa nature, comme nous le rappelle l'origine des accidents.

Quant au coût d'un retour aux règles communes du bâtiment et des travaux publics, avec le maintien de l'O.P.P.B.T.P., l'organisation professionnelle de prévention du bâtiment et des travaux publics, dans le cadre redéfini et le regroupement géographique ou professionnel des petites entreprises, il reste faible.

Ce groupe professionnel ne doit-il pas refuser d'abord le coût de ces 5 026 journées perdues pour 1 000 travailleurs et refuser surtout ces 522 morts ?

Nous regrettons d'autant plus cette situation que l'attention du ministère du travail a depuis toujours été alertée, comme en témoigne le rapport de 1972 de l'inspection générale des affaires sociales rappelant que deux accidents sur trois auraient pu être évités par simple application de la législation. De même, en 1974, le rapport Gorse puis, en 1979, le rapport Rosenwald concluaient à la nécessité de la présence au sein des entreprises de plus de 50 salariés de structures de prévention.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, il m'apparaît souhaitable que, dans des branches professionnelles où la répartition des effectifs et la nature des risques l'imposent, puisse être réservée la possibilité de fixer par voie réglementaire des dispositions telles que l'hygiène et la sécurité soient prises en compte, au besoin avec la contribution partielle d'un organisme professionnel paritaire, mais dans des conditions d'efficacité comparable au texte que nous allons voter.

Mon inquiétude repose sur une question simple. Depuis vingt ans, les statistiques de morbidité sont dramatiquement élevées et quasi stables dans cette profession : qu'aurons-nous fait ?

Comment, monsieur le ministre, envisagez-vous de faire évoluer ce texte pour que des droits équivalents permettent à tous les travailleurs, et particulièrement aux travailleurs les plus exposés, d'obtenir les mêmes garanties concernant leurs conditions de travail, leur sécurité et leur santé ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Branger.

M. Jean-Guy Branger. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voici vingt-quatre ans revenait au pouvoir le général de Gaulle. Plus le temps s'écoule, plus il est aisé de reconnaître qu'il s'est montré un visionnaire politique et un grand chef d'Etat.

M. Jean-Paul Charié et M. Antoine Gissinger. Très bien !

M. Jean-Guy Branger. En ce jour anniversaire du 13 mai 1958, qui marquait la fin d'une politique politicienne et le déclin de la toute-puissance des partis, je vois quelque ironie, involontaire sans doute, à ce que nous procédions à l'examen des quatre projets de loi inspirés du rapport Auroux et déposés au nom du Gouvernement par vous-même, monsieur le ministre.

Je bornerai mon intervention, compte tenu de la brièveté du temps qui m'est imparti, à la philosophie du projet.

Quelques lignes me sont revenues en mémoire. Elles sont antérieures au 10 mai 1981 et se situent dans la perspective d'un gouvernement de gauche.

Je cite : « Dans le cadre de la politique sociale du Gouvernement et des luttes des travailleurs, il deviendra possible d'obtenir que les conventions collectives comportent de nouvelles dispositions visant à améliorer les conditions de travail : limitation des cadences ; aménagement des horaires de travail ; allongement des temps de congé ; possibilité de rotation dans les postes de travail.

« Les droits des délégués du personnel, des comités d'entreprise, comme des comités d'hygiène et de sécurité, dont les membres devront être élus par le personnel, seront étendus et leur exercice généralisé.

« Des « délégués de l'inspection du travail » veilleront au respect de l'ensemble des droits des salariés. Travailleurs ayant bénéficié d'une formation particulière, élus par le personnel sur les listes présentées par les organisations syndicales, ils aideront les inspecteurs du travail dont les effectifs et les attributions seront développés.

« Le non-respect par les directions d'entreprise des normes fixées en matière de durée du travail, comme en matière de cadences, de conditions de travail, d'hygiène ou de sécurité, fera l'objet de sanctions.

« Le régime nouveau se fixera en conséquence pour tâche de promouvoir la participation effective des travailleurs à la gestion même des entreprises nationales et du secteur public, en même temps qu'il fournira aux travailleurs du secteur privé les moyens de développer leur action à partir d'une connaissance réelle des moyens et des objectifs des entreprises.

« A ces fins, les droits et les compétences des organisations syndicales, des comités d'entreprise, des délégations du personnel, des comités techniques de la fonction publique ainsi que de l'ensemble des travailleurs seront renforcés et élargis. La pratique de la démocratie syndicale sera facilitée. Les droits d'organisation et d'expression des partis politiques sur le lieu du travail seront reconnus. »

Eh bien ! mes chers collègues, je vais peut-être vous étonner : ces lignes ne sont pas de M. Jean Auroux, bien que nous reconnaissions tous aisément qu'elles correspondent aux projets qui nous sont soumis.

Ces lignes ne sont pas non plus tirées du programme commun de gouvernement de la gauche de 1972, signé par le parti socialiste et le parti communiste.

Ce texte émane du seul parti communiste français, du programme qui lui est propre, intitulé « Pour un gouvernement d'union populaire » ou « Changer de cap ». Il a été publié en 1971.

M. Antoine Gissinger. Bonne citation !

Mme Muguette Jacquaint et M. Roland Renard. Bonne lecture !

M. Jean-Guy Branger. Que l'on soit pour ou contre les thèses du parti communiste, on peut en débattre, mais je crois que les citoyens ont le droit d'être convenablement informés, comme « consommateurs de lois », ils ont droit à la « véracité de l'étiquette ».

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. Jean-Guy Branger. Les projets que M. Auroux, ministre du travail, a repris à son compte sont les projets du parti communiste français depuis plus de dix ans. Le but avoué est de revivifier au profit des travailleurs cette notion périmée du XIXe siècle qu'est la lutte des classes.

Les projets communistes rebaptisés Auroux portent en eux-mêmes cet archaïsme et méconnaissent la réalité du tissu industriel des petites et moyennes entreprises françaises. Ils seront lourds de conséquences défavorables pour l'emploi en freinant notre dynamisme économique sans assurer plus de garanties aux travailleurs.

J'aurais souhaité, pour avoir occupé moi-même tous les postes de la hiérarchie du travail dans l'entreprise — et vous le savez, monsieur le ministre — que vos projets marquent mieux les rapports privilégiés qui doivent exister dans la communauté de production.

La responsabilité, le commandement passent d'abord par la formation des hommes, par une meilleure information, une communication plus affinée, plus humaine. Ce côté de la « chose » m'aurait beaucoup plus attiré et convaincu qu'une action syndicale renforcée.

Dans notre pays à faible taux de syndicalisation, ces projets instaurent un point de passage et de représentation obligatoire : le syndicat. Mais il s'agit d'un syndicalisme politisé et pour une large part au profit de la C.G.T. L'expression libre des travailleurs est ainsi confisquée par une nouvelle féodalité.

Je suis favorable au développement des droits de tous les salariés, mais pas dans la perspective marxiste qui nous est proposée. Il y a des points intéressants dans chaque projet ; je voterai les articles qui en traitent et je participerai sans sectarisme à l'élaboration de la loi.

M. Roland Renard. Sectaire, vous l'êtes déjà !

M. Jean-Guy Branger. Je vous ai écouté avec attention et intérêt, monsieur le ministre ; à diverses reprises, vos propos ont emporté mon accord. La démocratie dans l'entreprise, oui ! La liberté du travail, oui !

Mme Muguette Jacquaint. Mais la liberté des travailleurs, non !

M. Jean-Guy Branger. Mais cela signifie alors, monsieur le ministre, que des dispositions devront être prises pour éviter qu'une poignée de salariés syndiqués et politisés n'empêchent 70 p. 100, et parfois plus, de leurs collègues de rejoindre leur poste de travail. C'est cela aussi la liberté, monsieur le ministre !

M. Antoine Gissinger. Très bien !

M. Jean-Guy Branger. En tant que député non inscrit, je suis libre vis-à-vis des partis et je suis carrément hostile à l'influence « du » Parti.

M. Jacques Brunhes. ... et surtout profondément réactionnaire.

M. Jean-Guy Branger. C'est pourquoi je voterai, si rien n'y est changé, contre les projets qui nous sont proposés. Ils risquent de coûter au pays non seulement un million de chômeurs de plus, un ou deux points de croissance en moins, une diminution sensible du pouvoir d'achat et — je souhaite me tromper — la liquidation des biens ou le règlement judiciaire de milliers d'entreprises, mais aussi...

Mme Muguette Jacquaint. Quelle catastrophe !

M. Jean-Guy Branger. ... et nous en parlerons car c'est dramatique, le recul des droits des salariés, de leur citoyenneté dans l'entreprise et de la démocratie économique.

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. Jean-Guy Branger. La note est lourde.

M. Jean-Paul Charié et M. Antoine Gissinger. Très bien !

M. Jean-Paul Branger. Les seuls bénéficiaires seront le parti communiste et la C.G.T.

Mme Muguette Jacquaint. Et les travailleurs, alors ?

M. Jean-Guy Branger. Mais nous pouvons comprendre aujourd'hui pourquoi, après l'élection de M. François Mitterrand à la Présidence de la République, le parti communiste a accepté de sacrifier la moitié de ses élus à l'Assemblée nationale pour participer au Gouvernement.

M. Roland Renard. Il n'est pas sectaire, lui !

M. Jean-Guy Branger. Monsieur le ministre, malgré toute la sympathie que je vous porte, je vous le dis : vous êtes un compagnon de route. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Le projet de loi sur le développement des institutions représentatives du personnel contient de nombreux aspects positifs.

Les droits nouveaux, le Gouvernement et le législateur ne les octroient pas aux salariés. Nous pensons que le fait d'en discuter aujourd'hui est une victoire des travailleurs qui, depuis des années, face à l'arbitraire patronal, ont lutté pour être considérés sur leur lieu de travail comme des citoyens à part entière, ont lutté pour la démocratie sous tous ses aspects, contribuant ainsi à faire avancer parmi les travailleurs la prise de conscience que la crise n'est pas fatale et que le changement est à la fois possible et nécessaire.

Le projet améliore le droit syndical et renforce la protection des délégués syndicaux, des délégués du personnel et des membres des comités d'entreprise contre les licenciements et les brimades de la part de l'employeur.

La liberté de mouvement des délégués, sans être complète, est mieux garantie.

Le comité d'entreprise voit notamment sa personnalité civile élargie. Il a accès à une partie de la documentation économique et financière de l'entreprise. Il peut désigner des experts. Des comités de groupe seront créés au siège de la société dominante, ce que le groupe communiste, en particulier, réclamait depuis longtemps.

Ces dispositions permettront aux élus d'avoir une meilleure connaissance de la réalité économique de leur entreprise, donc de pouvoir, dans certains cas, contribuer à prévenir les difficultés des entreprises pour empêcher des licenciements ou la fermeture.

Il est important, à ce sujet, qu'une nouvelle loi accorde rapidement au comité d'entreprise un véritable pouvoir de prévention de ces difficultés et lui permette aussi de participer à la procédure de traitement des difficultés qui sont aujourd'hui réglées arbitrairement par les syndics et les tribunaux de commerce au mépris du droit au travail et de l'intérêt économique.

Nous pensons d'abord que, sans procéder à une refonte du code du travail — ce qui n'est pas l'objet actuel de nos débats — il serait utile de préciser et d'actualiser un certain nombre d'articles importants.

C'est le cas, par exemple, de la définition même des syndicats de travailleurs, de la nécessité de prévoir l'égalité des salariés français et étrangers dans l'accès aux responsabilités syndicales, de la possibilité de créer des syndicats de retraités que les intéressés demandent depuis des années avec insistance.

Le projet de loi peut être amélioré, la discussion en commission l'a montré et les députés communistes, dont plusieurs amendements ont été adoptés en commission, ne peuvent que s'en féliciter.

Il nous semble important d'empêcher les employeurs de choisir leurs interlocuteurs, en provoquant des candidatures de syndicats « maison » ou en opérant une sélection parmi les organisations représentatives reconnues au plan national. Empêcher aussi les manœuvres et l'arbitraire des patrons est une exigence de la démocratie. Négocier avec les interlocuteurs syndicaux ou les élus du personnel que les travailleurs ont librement choisis et donc avec les organisations syndicales représentatives au plan national, c'est cela la démocratie pluraliste.

Toutefois, des lacunes demeurent dans le texte. C'est ainsi qu'il est à craindre que nombre d'entreprises de plus de cinquante salariés qui devraient avoir des comités d'entreprise, ou de plus de onze salariés qui devraient avoir des délégués du personnel, en soient privées. La loi ne prévoit aucune sanction contre les employeurs de mauvaise volonté. Nous pensons que c'est regrettable. La création des institutions représentatives devrait constituer une obligation partout où la loi le prévoit.

De même, nous pensons que la possibilité de supprimer le comité d'entreprise dans les entreprises comprenant entre cinquante et cent salariés est injustifiée.

La protection des élus du personnel doit être renforcée par l'allongement des délais de protection des candidats et des élus, mais aussi par l'obligation de réintégration du délégué licencié arbitrairement. C'est une question de principe et de simple justice. Les patrons ne doivent plus se comporter en monarques, imposant la loi du plus fort aux élus du personnel, au mépris même de la loi votée pour la représentation nationale.

Le projet comporte également des restrictions par rapport au droit actuel. Il serait injuste d'assurer une avancée légale sur certains points et de revenir en arrière sur d'autres !

Au-dessus de 300 salariés, l'article L. 412-17 crée l'obligation nouvelle de désigner le délégué syndical comme représentant syndical au comité d'entreprise, ce qui diminuerait le nombre des militants protégés.

Exiger la présence de onze ou de cinquante salariés pendant douze mois consécutifs constitue également un recul par rapport au droit actuel.

Il en va de même pour la suppression de la règle actuelle de l'unanimité pour modifier le nombre des collèges électoraux.

Enfin, le projet supprime l'obligation pour l'employeur de fournir au comité d'entreprise le personnel indispensable aux réunions et au secrétariat.

Ces points constituent des droits que les travailleurs ont acquis au fil des années par leurs luttes. Ils ne sauraient donc être remis en cause et les députés communistes demandent avec insistance qu'ils soient réintroduits. Le crédit d'heures des délégués et des membres du comité d'entreprise devrait être augmenté pour leur permettre de remplir correctement leur mandat.

Qu'on ne prétende plus — ainsi que cela a été le cas pratiquement tout l'après-midi — que ces dispositions ruineraient les entreprises. Dans de nombreuses sociétés, les employeurs consacrent des sommes autrement importantes à financer des syndicats « maison » ou des personnels qui ont un rôle de milices privées.

Quant au crédit d'heures lui-même, il est fonction de l'activité et des difficultés sociales que connaît telle ou telle entreprise. Un délégué peut être davantage sollicité dans une entreprise de quarante salariés à main-d'œuvre surtout féminine — dont on connaît les conditions de travail difficiles — que dans un établissement de cent salariés. Chaque lieu de travail a des spécificités propres. En augmentant le crédit d'heures des élus, on contribue à améliorer les relations de travail, la vie des salariés et à résoudre leurs problèmes personnels et collectifs sur leur lieu de travail. C'est le moyen indispensable du développement de la démocratie économique.

Il est enfin une question importante sur laquelle je voudrais insister : la protection des salariés qui exercent leur droit de grève. Ce droit, reconnu par la Constitution, n'a jamais cessé d'être battu en brèche par le patronat. Aux menaces, aux intimidations s'ajoutent des demandes de dommages et intérêts réclamés aux syndicats et aux grévistes devant les tribunaux. Nous pensons que la loi doit, dès à présent, interdire ces pratiques qui mettent en cause une liberté essentielle.

Nous préciserons, dans la défense de nos amendements, les propositions des députés communistes pour améliorer le projet de loi. Ils le considèrent dès à présent comme une avancée réelle, et c'est pourquoi ils le voteront. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Le Foll.

M. Robert Le Foll. Le projet de loi relatif à la liberté d'expression dans l'entreprise a suscité de multiples controverses et de vives critiques. Il s'agit pourtant d'un droit fondamental des travailleurs.

Des entreprises ferment du jour au lendemain, licencient cadres, employés et ouvriers. Alors que rien n'avait filtré ni sur leur avenir proche ni sur leurs objectifs, les travailleurs se trouvent à la rue et leurs familles connaissent le désespoir.

Croyez-vous vraiment, messieurs de l'opposition, que vouloir être informé sur les problèmes de son entreprise...

M. Jean-Guy Branger. Je suis d'accord !

M. Robert Le Foll. ... ce soit vouloir le désordre ou la guerre ?

M. Jean-Paul Charié. Mais non !

M. Robert Le Foll. Pensez-vous que vouloir dire son mot sur la manière d'utiliser un outil de travail, ce soit vouloir le désordre ? En fait c'est l'autoritarisme qui engendre le chaos, qui maintient les travailleurs en territoire ennemi et les entreprise dans une conception passéiste — pour reprendre l'expression employée par M. Séguin — alors que c'est la liberté d'expression qui permet le dialogue constructif.

S'exprimer sur le lieu de travail, c'est mettre au service de la collectivité son intelligence, son esprit créatif ; c'est retrouver le goût du travail bien fait, parce qu'on a le sentiment d'être utile. Des trésors d'ingéniosité, de grandes ressources de productivité restent inexplnités dans nos entreprises, alors que le progrès ne peut résulter que de milliers d'efforts individuels.

Les travailleurs veulent le dialogue et montrent, dans tout notre pays, leur détermination dans la défense de l'emploi et de l'usine. La liberté d'expression constitue un facteur de progrès social. Les travailleurs apprécient d'être écoutés, respectés, quelle que soit leur place dans l'entreprise, quelles que soient leurs idées philosophiques ou politiques.

Il ne peut y avoir sur les lieux de travail deux catégories de citoyens : ceux qui détiennent le pouvoir économique et politique et ceux qui se contentent d'exécuter ; ceux qui auraient le droit d'exprimer leurs conceptions politiques de la société et les travailleurs qui n'auraient rien à dire.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, ouvrira la possibilité dorganiser lavenir de lentreprise et linformation des travailleurs. Il réunira dans une tâche commune, avec des responsabilités partagées, toutes les forces de production, toutes les forces de progrès. Il placera nos entreprises en bonne position dans la compétition économique.

Trop audacieux pour certains, trop timide pour d'autres, votre projet constitue pour le groupe socialiste, compte tenu des amendements que nous avons déposés, une avancée importante en faveur du progrès économique et social.

Pouvoir s'exprimer sur les lieux de travail, pendant le temps de travail, sur les problèmes de l'entreprise ; instaurer le dialogue comme une règle ; faire du travailleur un citoyen à part entière, c'est instituer en France des mesures démocratiques qui ont fait leurs preuves dans de nombreux pays qui se situent aujourd'hui à la pointe du progrès. Reconnaître la liberté d'opinion religieuse, philosophique ou politique, c'est faire du travailleur un citoyen responsable.

Il restera cependant à mettre en place les moyens de faire appliquer les lois, en particulier pour ce qui concerne l'inspection du travail, puisque de nouvelles tâches vont être dévolues à ses personnels.

La modification des rapports dans l'entreprise, la responsabilisation de tous les travailleurs restent les seuls moyens de construire une économie moderne et compétitive.

Ce texte, qui établit le principe du droit à l'expresssion, nous aidera à gagner la bataille économique en faisant des travailleurs des citoyens à part entière dans l'entreprise. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Roger Rouquette.

M. Roger Rouquette. Le Parlement examine enfin les quatre projets de loi sur les droits des travailleurs. On peut regretter que ces textes ne soient pas venus plus tôt en discussion car ils sont attendus depuis que l'espoir est dans le camp des travailleurs, c'est-à-dire depuis le 10 mai.

Déjà, on entend se multiplier les critiques du patronat et de la droite, preuve que les projets présentés sont importants.

Parmi ces critiques, il en est une qui me paraît particulièrement condamnable. Il s'agit de celle de M. Gattaz suivant laquelle les organisations syndicales ne représentent pas les travailleurs dans leur totalité. Il s'appuie sur le fait que le syndicalisme ne représente, en France, qu'une fraction des salariés, le cinquième précisément.

Cette dernière affirmation est exacte. Mais faut-il déduire du faible nombre de travailleurs syndiqués — comme le fait le patronat — que les organisations syndicales sont incapables d'exprimer les aspirations des salariés ? Faut-il, en un mot, enfoncer un coin entre syndicats et travailleurs ?

Les travailleurs font confiance aux organisations syndicales pour les défendre. Le faible pourcentage d'abstentionnistes aux seules élections générales sur listes syndicales qui se soient déroulées dans notre pays au cours de ces dernières années 21 p. 100 aux élections aux conseils de prud'hommes de décembre 1979 — en est la preuve. Ce taux équivaut à celui que l'on observe aux élections politiques. Et encore, la fonction publique ne participait-elle pas à ces élections ! Or chacun sait qu'elle est fortement syndiquée.

Oui, les intérêts des travailleurs passent par le canal des syndicats ouvriers représentatifs. Vouloir dissocier les deux participe de la vieille tactique de la division qui favorise celui qui la fomente. Il s'agit en l'occurrence du patronat, qui s'est organisé pour défendre ses intérêts de classe.

Comment expliquer le faible taux de syndicalisme en France ? C'est un fait que le syndicalisme est toujours resté, dans notre pays, simplement toléré et non pleinement admis au sein de la société. Les moyens d'action sont mesurés aux syndicats qui, au XIXe siècle, après le vote de la loi de 1884, étaient relégués dans des bourses de travail. Aujourd'hui encore, il suffit de voir l'état des locaux de la bourse du travail de Paris pour se rendre compte du peu de cas que font certaines municipalités du syndicalisme.

Ainsi, dans leurs bourses du travail, les syndicats étaient tenus hors de l'entreprise. Il a fallu plus de quatre-vingts ans, comme le rappelait ce matin Michel Coffineau, et les événements de mai 1968, pour que la section syndicale soit légalement reconnue dans l'entreprise. Cependant, si la loi reconnaît au syndicat, par le truchement de la section syndicale, le droit de vivre dans l'entreprise, cela est loin d'être entré dans les faits.

Nous sommes là au cœur de l'explication du faible taux de syndicalisation en France. Les petites entreprises constituent trop souvent un désert syndical. Qui plus est, nombreuses sont les entreprises où n'existent encore ni convention collective ni section syndicale ni comité d'entreprise ni même de délégué du personnel alors que ces institutions sont tout à fait légales.

Il n'est pas besoin d'aller très loin pour trouver ce genre d'entreprise qui bafoue les lois. Dans le quinzième arrondissement de Paris, les travailleurs d'une P. M. E. de négoce de poisson sont en grève depuis dix jours pour faire reconnaître les droits les plus élémentaires de travailleurs : élections de délégués du personnel et amélioration des conditions de travail car les salariés remplissent leurs tâches dans des conditions dignes du Moyen Age.

Voilà la vision archaïque de l'entreprise ! Lorsque je me suis rendu sur place pour soutenir les travailleurs en grève, je me suis dit que la lutte des classes n'était pas une invention intellectuelle pour gens de gauche fatigués, ainsi que le croit M. Branger, mais une réalité tangible.

M. Jean-Guy Branger. Je n'ai jamais dit cela !

M. Roger Rouquette. C'est dans la résistance du patronat des P. M. E. au fait syndical que réside l'explication du faible taux de syndicalisation et non dans je ne sais quelle inadéquation des intérêts des travailleurs avec ceux des syndicats.

Je pense, au contraire, que les P. M. E. ont tout intérêt à ce que la démocratisation s'introduise dans les entreprises. Celles qui en ont fait l'expérience ne l'ont pas regretté.

Pour terminer, je formulerai une deuxième remarque sur un passage du discours qu'a prononcé M. Séguin cet après-midi et qui m'a particulièrement choqué. On ne peut être à la fois pour les syndicats à Wroclaw ou à Gdansk et contre les syndicats à Lyon, Bordeaux ou Paris.

Je vous donne lecture de quelques passages du programme de *Solidarnosc* :

« Pour réformer le système des salaires, nous aurons plusieurs objectifs : l'uniformisation des primes ; le salaire minimal devra correspondre à 50 p. 100 de la moyenne des salaires et devra être au-dessus du minimum vital ; l'imposition des hauts salaires ; l'accroissement du salaire de base par d'importantes primes accordées aux travailleurs occupant des postes pénibles ou dangereux pour la santé, cela ne devant pas pour autant freiner la lutte pour l'amélioration des conditions de travail ; la suppression des salaires à la tâche ; la réalisation d'ententes par branches, dans le cadre de conventions collectives, tout en gardant la priorité aux secteurs où il y a besoin de main-d'œuvre. »

On pourrait multiplier les citations tirées de ce programme intitulé « La République autogestionnaire ».

J'espère que la droite de cette assemblée, dont certains membres arborent l'insigne de *Solidarnosc*, sera logique avec elle-même et que, soucieuse des intérêts des travailleurs français comme elle semble l'être des travailleurs polonais, elle votera, dans l'enthousiasme, les quatre projets de loi soumis à discussion. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Valroff.

M. Jean Valroff. Certains quotidiens se sont laissé aller à une telle hystérie contre les projets qui nous sont soumis aujourd'hui, qu'il m'a semblé nécessaire de rappeler la situation réelle dans de nombreuses entreprises.

Votre rapport, monsieur le ministre, a permis d'élaborer quatre projets de loi tous aussi importants et dont l'application doit intervenir d'urgence.

Savez-vous, mesdames et messieurs, qu'il existe encore des entreprises où manifester l'intention de créer une section syndicale est puni de licenciement à la première occasion ?

Savez-vous que le travail du dimanche est parfois instauré arbitrairement et pour des durées de travail de douze heures par poste ?

Savez-vous que la loi de 1901 régissant les associations est utilisée ailleurs pour créer des syndicats parallèles et patronaux ?

Savez-vous que, dans certains cas, des heures de délégations sont payées en heures supplémentaires à des délégués complaisants ? Ces messieurs de la droite pourront, à la lumière de ce dernier renseignement, se faire une raison quant à leur argument selon lequel le patronat va être ruiné par l'extension des heures de délégation.

La circonscription dont je suis l'élu est l'une de celles dont l'industrie textile est encore l'élément dominant. Or sa constante régression depuis une trentaine d'années a entraîné une dégradation parallèle du dialogue social, des rémunérations et de la condition des travailleurs.

C'est aussi, et surtout, l'une de celles dont les vides ont été comblés, tant bien que mal, et souvent plutôt mal que bien, par des entreprises comptant dans leur rang bon nombre de chasseurs de primes, dont la seule stratégie était de profiter du désarroi d'un salariat traumatisé, pour accroître leurs profits.

C'est l'une de celles où cohabitent avec cette industrie textile — elles en vivent même souvent — de nombreuses petites entreprises dont il n'est pas pensable qu'elles soient mises à l'écart des lois démocratiques protégeant les travailleurs.

Ce n'est pas pensable, car l'égalité devant la loi est un principe qui doit franchir la porte des usines, car cela est possible, puisque pour la première fois, les charges de ces petites entreprises vont être réduites grâce aux décisions d'un gouvernement de gauche, dans le cadre du prochain collectif budgétaire.

M. Jean-Paul Charié. Pff !

M. Jean Valroff. Cette circonscription est enfin l'une de celles où de nombreux travailleurs immigrés ont été introduits massivement au nom du profit et où ils restent souvent à l'écart des lois du travail, parce qu'ils sont soumis à un chantage moral qui les contraint d'accepter bien des entorses à ces droits.

C'est pour ces raisons, monsieur le ministre, que les travailleurs de ma région espèrent — un 13 mai chassant l'autre dans l'histoire — que les mesures que vous nous soumettez ainsi que les propositions des commissions, seront la loi de demain.

Le droit de créer des sections syndicales partout ainsi que la suppression de toute référence à la langue, à la nationalité, à l'âge ou au sexe dans les textes régissant ces sections et leur administration mettront enfin un terme à toutes les discriminations antidémocratiques que nous avons connues jusqu'alors.

Permettre aux syndicats de prendre en charge des intérêts moraux et de s'exprimer au-delà des préoccupations professionnelles, fût-ce au plan politique ; permettre aux délégués de se déplacer librement, ne peut également qu'aller dans ce sens.

Par ailleurs, la prise en compte de tous les salariés — y compris ceux qui travaillent à domicile, les travailleurs temporaires, intérimaires, à temps partiel, et autres — dans la définition de l'effectif de l'entreprise, mettra un terme à certaines pratiques patronales tendant à contourner les seuils légaux.

De même les rédactions proposées par le projet pour les articles L. 432-1, L. 432-2, L. 432-3 et L. 432-4 portant sur les institutions représentatives permettront une meilleure information des travailleurs sur la marche, sur les structures et sur la politique de l'entreprise.

Croyez aussi que les travailleurs de celles des entreprises qui se distinguent par la répression apprécieront l'obligation annuelle de négocier et la protection qui sera désormais accordée à ceux que j'appellerai les « pionniers syndicaux ».

La création d'un comité de groupe est également une mesure positive pour les salariés des entreprises filiales dont le sort se décidait souvent dans un secret total, proche quelquefois de la conspiration.

A cet égard, monsieur le ministre, il serait souhaitable sans doute que les travailleurs des entreprises filiales d'un groupe étranger bénéficient de dispositions semblables et je pense, en tenant ces propos, au douloureux problème de l'entreprise Montefibre. Des conditions ne peuvent-elles pas être posées au moment de l'implantation de telles entreprises ? L'espace social européen à élaborer ne pourrait-il permettre d'intégrer les entreprises implantées, jadis, imprudemment et avec l'argent public ?

Concernant les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, je comprends mal, sinon certaines réticences, du moins « les oppositions de l'opposition » à la possibilité d'arrêter les machines qui présentent un danger grave et immédiat pour les travailleurs.

Les arguments présentés sont fallacieux au regard non seulement du principe, mais également du droit, ainsi que je vais le démontrer.

Sur ce point, seul le pouvoir de décision attaché au droit de propriété a été évoqué dans ce débat. Mais est-il le seul ?

Notre législation dispose que tout citoyen, ayant eu connaissance d'un danger grave encouru par autrui, soit convaincu du délit de « non-assistance à personne en danger » en cas d'accident effectivement survenu.

Dès lors, mesdames, messieurs, comment ne pas consacrer par un droit dans l'entreprise ce qui est un devoir au dehors ? Et qui est mieux placé pour juger de l'imminence et de la gravité d'une menace que ceux qui ont été désignés par leurs camarades de travail ?

Vous avez entendu à cette tribune un député de mon département affirmer, au nom du rassemblement pour la République, qu'il est normal que le chef d'entreprise soit un citoyen disposant, outre de la puissance financière et économique, de ses droits civiques et politiques vingt-quatre heures sur vingt-quatre...

M. Jean-Paul Charié. Ce n'est pas ce qu'il a dit !

M. Jean Valroff. ... cependant que ses employés et ouvriers, sans pouvoir économique, ne le pourraient jamais durant les nombreuses heures du jour et de la nuit qu'ils passent au travail.

M. Jean-Paul Charié. Ce n'est pas ce qu'il a dit !

M. Jean Valroff. C'est que M. Séguin et ses amis savent bien que leur présence ici dépend en partie des possibilités qu'auront les travailleurs d'être des citoyens partout, y compris dans l'entreprise, au lieu de ressentir le pouvoir patronal comme inéluctable et sans partage. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le ministre, mes chers collègues, améliorer les conditions et la sécurité du travail, donner vie et vigueur aux relations dans l'entreprise, renforcer les droits des salariés et promouvoir la valeur du travail, voilà bien une œuvre exaltante mais toujours inachevée, sans cesse à réalimenter par voie contractuelle, par voie législative, l'une après l'autre, l'une par l'autre.

Si l'on se réfère au passé récent, il n'est point d'année qui ne fut marquée par une réforme importante, sans tapage le plus souvent mais à grands pas sûrement. M. Jacques Barrot l'a très bien souligné cet après-midi.

C'est dire que nous, au centre des démocrates sociaux notamment, nous sommes ouverts à toute démarche en ce sens.

Loin de nous figer sur des acquis, nous estimons que le patient tissage du droit du travail est bien toujours à remettre sur le métier.

Il est d'ailleurs dans vos projets, monsieur le ministre, des dispositions qui nous paraissent acceptables et souhaitables. C'est ainsi que je souscris, dans leur fondement, sinon dans toutes leurs modalités, à celles qui tendent notamment à renforcer la prévention des risques professionnels et à concourir toujours davantage à l'amélioration des conditions de travail. Sous les mêmes réserves, j'adhère sans conteste à une meilleure organisation de l'information économique du comité d'entreprise, comme à l'objectif d'assurer la couverture conventionnelle de l'ensemble des salariés.

En revanche, dans le bouillonnement législatif qui nous est proposé, il est des ingrédients qui sont détestables en raison des émanations aberrantes et perverses dont ils sont porteurs. Je vise plus précisément le quadrillage syndical minutieux dans lequel vous entendez subrepticement enfermer la vie de l'entreprise, et, singulièrement, le droit de blocage reconnu aux grandes organisations syndicales pour empêcher la mise en vigueur des conventions et accords collectifs dont elles ne sont pas signataires, au mépris des règles élémentaires du pluralisme d'expression et de la démocratie économique, toutes notions dont vous ne cessez pourtant de vous réclamer.

Et lorsque j'en viens à considérer la réalité des petites et moyennes entreprises, dont le rôle n'est plus à démontrer dans le tissu économique de la nation, je suis, à proprement parler, effaré par tant d'irréalisme.

Vous n'avez de cesse, dans le discours, de faire appel aux responsabilités des chefs d'entreprise, à leur participation indispensable sans laquelle vous les taxez par avance des raisons de l'échec de votre politique, de proclamer en conséquence haut et fort l'absolue nécessité qu'il y a de ne pas augmenter les charges et coûts liés au respect de la législation sociale mais, sans le vouloir peut-être, vous organisez, dans le même temps, les points de rupture.

Le dispositif procédurier, tatillon et paperassier par lequel vous vous apprêtez à régler la vie et le fonctionnement des entreprises sera, pour les moins grandes d'entre elles, un carcan insupportable. La tournure rigide et politisée que vous entendez donner aux relations du travail va à l'encontre même de l'amélioration de ces relations.

On ne peut, sans risques graves, passer outre la spécificité des petites et moyennes entreprises. D'un point de vue économique, leur prospérité et leur compétitivité sont rendues extrêmement vulnérables aux contraintes extérieures. Pour survivre, il leur faut mobiliser sans relâche toutes les énergies. Mais cette tension économique n'emporte pas la tension sociale, car il existe au sein même des petites et moyennes entreprises les données humaines propices à créer un climat favorable à la concertation et au règlement des conflits : les relations qui s'établissent entre le chef d'entreprise et chacun des salariés sont fondées sur des rapports quotidiens directs. Certes, elles n'excluent pas les divergences, ni les affrontements, mais le plus souvent, la dynamique du dialogue et de la confiance réciproque joue pleinement pour leur solution.

Dans les petites et moyennes entreprises, la superposition des institutions représentatives du personnel n'a déjà guère actuellement de signification pratique. Ajouter des échanges, des procédures, des cadres rigides pour l'exercice de l'expression et de la négociation, est générateur de coûts anormalement élevés, stériles, pire, négatifs.

En atteignant la santé de l'entreprise, en créant de toutes pièces un climat de défiance et de lutte, en préparant la « déresponsabilisation » d'un côté, la lassitude et la démission, de l'autre, vous ne pouvez aboutir qu'à des effets inverses à ceux qu'appelle en permanence le progrès social. Celui-ci ne se nourrit pas dans le repli revendicatif et l'agitation permanente. Il est le fruit d'une démarche commune, consciente et responsable, jalonnée de négociations et d'accords.

Et que dire des « structures de voisinage » que, dans un souci d'embrigadement, vous entendez « plaquer » sur les entreprises de moins de onze salariés, au mépris de la notion de toute communauté d'intérêt, de la prise en compte de tout lien juridique ou économique entre les entreprises ? Cette manière de procéder porte un nom : ingérence et déstabilisation de l'entreprise par l'extérieur.

En définitive, vous affirmez n'avoir nullement l'intention de remettre en cause l'autorité et la responsabilité du chef d'entreprise, ni l'unité de gestion et de direction. Il est vrai qu'aucune disposition de vos textes, monsieur le ministre, ne cloue le chef

d'entreprise au pilori ! Mais, vous semblez oublier que la finalité de l'entreprise est de créer des services et des richesses dans l'intérêt de la communauté nationale et d'aller de l'avant pour nourrir le progrès social. Or vous mettez en place les mécanismes de sape de cette autorité. Vous organisez la diversion et la déperdition des énergies. Ce faisant, vous risquez d'aller à l'encontre des droits et des besoins des salariés qui ne peuvent être satisfaits qu'avec l'entreprise, et non contre l'entreprise.

Puisqu'il vous plaît de transposer le vocabulaire politique au fonctionnement de l'entreprise, je vous laisse, en conclusion, méditer sur l'avenir qui est réservé aux régimes institutionnels qui pratiquent la confusion des pouvoirs : ceux-ci conduisent immanquablement à l'anarchie ou à la dictature, toujours à la ruine ; jamais ils ne s'exercent en faveur des droits des personnes, des libertés et du progrès social. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Floch.

M. Jacques Floch. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous engageons aujourd'hui un débat sur des projets de loi qui vont modifier très largement la place des travailleurs et les rapports sociaux au sein de l'entreprise. C'est un pas important vers la reconnaissance d'une pleine et entière citoyenneté des femmes et des hommes de ce pays sur leur lieu de travail.

Mais une telle réforme ne saurait exclure de son champ d'application une certaine catégorie de travailleurs : elle ne saurait ignorer la présence réelle ou potentielle dans l'entreprise d'un nombre non négligeable de personnes handicapées.

Je n'ai pas entendu un seul de nos collègues de l'opposition aborder ce sujet. Pour eux, la loi-cadre de 1975 a réglé une fois pour toutes la question. Ils oublient que, six ans après, tous les décrets d'application n'étaient pas encore sortis, rendant ainsi la loi inopérante, inefficace. Nous devons aussi corriger cette situation.

Alors qu'il faut considérer le travail comme un facteur primordial de l'épanouissement de la personne handicapée et de son insertion dans le tissu social, nous nous trouvons, six ans après la loi d'orientation, dans une situation en matière d'insertion professionnelle qui n'est pas du tout satisfaisante.

En effet, sur 1 400 000 travailleurs handicapés, 400 000 sont sans travail et, chaque année, le tiers seulement des personnes handicapées aptes au travail trouve un emploi dans le milieu protégé ou ordinaire.

De plus, le travail en milieu protégé ne remplit pas suffisamment son rôle d'intégration. Il est trop souvent le parking d'insertions manquées ou impossibles. Seulement 2 p. 100 des travailleurs de ces établissements peuvent espérer une réinsertion. Devant cette situation et en attendant une refonte du secteur du travail protégé, tant dans sa nature que dans ses missions, il m'apparaît important que soit reconnu enfin, aux travailleurs handicapés, un véritable statut de travailleur. Il en va de leur dignité, de leur bien-être, de leur image aux yeux des autres travailleurs, de leur droit à l'égalité de traitement et de leur considération comme citoyens. Ce statut sera un facteur important pour une possible réinsertion en milieu ordinaire.

En effet, pour en finir avec une démarche d'assistance, de protection, voire de charité, nous devons nous donner comme obligation nationale, l'insertion du plus grand nombre de travailleurs handicapés dans l'entreprise en milieu ordinaire de travail.

Pour cela, il importe de provoquer un changement de mentalité des différents partenaires sociaux concernés pour qu'ils soient conscients qu'embaucher un travailleur handicapé n'est pas, ne sera plus, un acte de charité plus ou moins compensé financièrement.

Il faut responsabiliser les institutions représentatives, les comités d'entreprise, les comités d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail, leur donner les moyens de contrôler et inciter une politique d'intégration dans leur entreprise.

Les institutions représentatives devront impulser la direction de l'entreprise en matière d'innovations technologiques, d'aménagement des postes de travail, d'environnement pour le rendre accessible aux travailleurs handicapés. Une information, une sensibilisation de la hiérarchie, des salariés, des organisations syndicales est nécessaire pour obtenir une adhésion profonde de toute l'entreprise au plan de l'intégration, c'est-à-dire une solidarité vis-à-vis des travailleurs handicapés.

Dans cette action d'adaptation du monde de l'entreprise aux travailleurs handicapés, l'Etat doit donner l'exemple tant dans la fonction publique et dans les entreprises nationalisées qu'au niveau général de l'adaptation de notre société, par exemple en ce qui concerne les transports, l'éducation nationale, les bâtiments publics, l'aménagement de la cité au handicap.

Notre assemblée devra être attentive afin que dans les prochains projets de loi qui nous serons soumis, notre solidarité vis-à-vis des personnes handicapées ne reste pas vaine.

Les personnes handicapées qui aspirent de plus en plus à une vie intégrée à celle de tous les autres citoyens, nous demandent d'être, ni plus ni moins, des travailleurs avec les mêmes droits et les mêmes devoirs.

Cette reconnaissance de leur statut, cette prise en compte dans l'entreprise par les partenaires sociaux sont, à mes yeux, des facteurs importants pour l'établissement d'une meilleure insertion, dans notre société. Elle deviendra d'ailleurs de plus en plus importante au fur et à mesure que se développera l'intégration des enfants et des adolescents handicapés dans les établissements scolaires.

Monsieur le ministre, je vous remercie par avance de l'accueil que vous voudrez bien réserver à mes amendements que je soumettrai à la sagesse de l'Assemblée avec mes collègues socialistes.

Enfin, vos lois, nos lois, pour la première fois dans notre histoire législative, feront fi de la ségrégation en prenant en compte directement les problèmes posés par les travailleurs handicapés, sans texte particulier, simplement en inscrivant leurs difficultés dans la loi générale. Cela aussi mérite d'être signalé. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Sublet.

Mme Marie-Josèphe Sublet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les hommes, les femmes de notre temps ont des exigences. Ils croient aux valeurs de l'action collective. Ils souhaitent que la dignité de chacun soit respectée. Ils veulent avoir la possibilité de s'exprimer. Ils aspirent à plus de responsabilité.

Ils espèrent concrétiser ces valeurs par d'autres rapports sociaux non seulement dans leur commune, dans leur quartier, mais aussi dans leur milieu professionnel. Les travailleurs l'ont démontré par les luttes qu'ils mènent depuis le début du siècle.

Ce sont là des valeurs fondamentales du socialisme !

Par les projets de loi qui nous sont présentés par M. Auroux, le Gouvernement ouvre la voie à d'importantes avancées.

Les socialistes iront le plus loin possible dans le sens de ces progrès, le plus loin possible compte tenu du contexte économique. Il n'est, en effet, pas question pour nous, en dépit de ce qui a été dit et écrit, d'avoir une attitude irresponsable qui risquerait de desservir l'économie.

Grâce à ces textes, au fait de la disparition de certaines entraves et de l'apparition de nouvelles libertés, les travailleurs pourront mieux s'exprimer.

La création de sections syndicales, y compris dans les petites entreprises, la prise en compte des travailleurs temporaires, la possibilité pour les délégués de se déplacer librement dans et hors de l'entreprise, l'organisation d'élections pour les salariés des petites entreprises travaillant sur le même site, permettront aux travailleurs de mieux s'exprimer et d'être mieux représentés.

Ces nouvelles dispositions permettront à la section syndicale de jouer pleinement son rôle dans les négociations. Elles permettront aussi aux délégués du personnel de mieux connaître les revendications quotidiennes des travailleurs.

Isolés, les travailleurs ne peuvent ni se défendre ni conquérir de nouveaux droits. Seule l'action collective des travailleurs et des travailleuses organisés peut faire entrer dans les faits les transformations sociales dont nous construisons les bases par les projets de loi que nous discutons actuellement.

Grâce au texte sur les institutions représentatives, c'est la fin des discriminations raciales pour l'adhésion à un syndicat et la participation à ses instances dirigeantes. C'est la reconnaissance de la liberté, pour toutes les travailleuses, pour tous les travailleurs, d'adhérer au syndicat de leur choix, quel que soit leur âge. C'est la possibilité pour eux de faire vivre et grandir leur réflexion à travers l'organisation qu'ils ont choisie, afin de prendre part à la transformation de la société. Alors, la dignité des travailleurs sera mieux respectée.

Cette affirmation de la dignité des travailleurs, nous la trouverons également dans les nombreuses dispositions améliorant la protection des délégués, et dans le rétablissement dans tous ses droits du délégué réintégré à la suite d'un injuste licenciement.

Nous la trouverons enfin dans l'affirmation de la prééminence du dialogue collectif, base d'évolution et de construction sociales.

A ceux qui veulent privilégier la conversation en tête-à-tête du patron avec un salarié, nous disons qu'il y a, dans ce cas, non pas dialogue mais face-à-face inégalitaire. L'ouvrier est démuni face à un chef d'entreprise qui détient le savoir-dire, une formation aux relations humaines et les informations. Le « je pense pour vous » est une atteinte à la dignité humaine. Ces textes feront respecter la dignité des travailleurs.

Enfin, aspiration à plus de responsabilité : le renforcement de la concertation, de la négociation place les militants et les délégués dans une position de responsabilité plus grande vis-à-vis de l'entreprise et des salariés.

La création des commissions économiques avec la participation de cadres, l'accès des délégués du comité d'entreprise à un maximum d'informations économiques et financières mettront les délégués en situation d'exercer un contrôle et de faire des propositions dans l'intérêt des travailleurs, de l'entreprise et aussi de la collectivité. En effet, les organisations syndicales doivent avoir une vision globale des problèmes posés et ne peuvent rester repliées sur l'entreprise.

Les syndicats ne cessent de répéter qu'en défendant les intérêts des travailleurs ils n'oublient pas leur outil de travail. On connaît de nombreux cas où les travailleurs ont été plus attentifs que la direction à sauvegarder l'outil de production.

C'est cela l'aspiration à plus de responsabilité !

Certains chefs d'entreprise protestent vigoureusement contre ces textes. Pourtant, ils conservent toutes leurs responsabilités. Ils recevront simplement des avis plus motivés de la part des représentants des travailleurs, ce qui devrait être bénéfique pour les décisions qu'ils prendront, bénéfique pour l'entreprise et pour la collectivité.

Les droits des travailleurs remettent principalement en cause une conception du pouvoir absolu dans l'entreprise, fondée uniquement sur l'argent. Mais il y a d'autres bases du pouvoir dans l'entreprise, en particulier le travail des salariés, l'inventivité des chercheurs, les capacités d'organisation des cadres.

Il faudra bien que l'ensemble des partenaires comprennent qu'une entreprise remplit à la fois une fonction économique et une fonction sociale et que ces deux fonctions sont indissociables. C'est au prix du dépassement de cette apparente contradiction entre l'économique et le social que les entreprises, les travailleurs, sortiront de la situation économique difficile dans laquelle nous avons trouvé le pays.

Et puis, il faut bien le dire, nous aurions aimé aller plus loin, en donnant, entre autres, à tous les délégués, un contingent d'heures pour remplir leur mandat, en donnant aux salariés du temps pour s'informer. Mais, conscients des contraintes économiques et de la diversité des situations, nous n'avons pas voulu prendre le risque de mettre des entreprises en difficulté. Nous souhaitons que, dans les années qui viennent, une conjoncture économique plus favorable permette de nouvelles avancées.

Dans l'immédiat, nous espérons vivement que les dirigeants considéreront ces textes comme une nouvelle chance pour leur entreprise, et que les travailleurs, en les mettant en œuvre, apporteront une contribution décisive au changement pour lequel ils nous ont élus. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Lareng.

M. Louis Lareng. Lorsque le législateur proposa, après la création des comités d'entreprise, la mise en place des comités d'hygiène et de sécurité, il tenta de réduire l'inadaptation qui existait entre l'activité productive issue de la révolution industrielle et les besoins simples mais essentiels des travailleurs.

L'hygiène dans l'entreprise a été, dans bien des cas, le moyen pédagogique qui permit l'évolution de l'hygiène de la famille.

La sécurité physique est réglementée mais les risques sont devenus sournois et impalpables. En matière de sécurité, notre pratique quotidienne a encore besoin d'évoluer face aux technologies nouvelles.

En créant plus tard la commission d'amélioration des conditions de travail — C. A. C. T. — dans les grandes entreprises qui, comme le comité d'hygiène et de sécurité — C. H. S. — est une commission obligatoire du comité d'entreprise, on voulait poser le problème plus global de l'amélioration du geste productif, en conservant son intégrité et sa santé au travailleur.

Soyons francs : ces commissions ont eu du mal à se mettre en place, notamment celles qui étaient destinées à l'amélioration des conditions de travail. La définition d'un rôle différent de celui du C. H. S. n'est évident pour personne. Or améliorer les conditions de travail, c'est adapter le travail aux hommes et aux femmes qui le réalisent et non l'inverse.

Aussi, proposons-nous de réunifier les deux commissions et de les doter des moyens qui permettront, dans chaque entreprise, la gestion d'une politique d'amélioration des conditions de travail et qui feront des membres de cette nouvelle commission de véritables acteurs du changement social.

Quels sont les avantages de cette réunification ?

Premier avantage : permettre dans un même lieu de poser tous les problèmes inhérents à la santé, au sens large du terme, des travailleurs ainsi qu'aux méthodes de production. Cela est très important car, actuellement, les différents services et organismes — C. H. S., C. A. C. T., service méthode, médecine du travail, O. P. P. B. T. P., C. R. A. M., etc. — se marchant sur les pieds, dans de nombreuses entreprises Cette situation permet même aux directions d'exploiter la situation en disqualifiant les unes après les autres les différentes instances et en faisant croire que c'est l'« autre » qui est réellement chargée de résoudre le problème. La solution devient l'Arlésienne.

Deuxième avantage : instaurer un dialogue entre les différentes parties prenantes de la production sur un thème où chaque partenaire a la possibilité de s'investir à son niveau avec ses connaissances propres mais aussi de s'enrichir au contact des autres.

Il est bien certain que la composition de cette commission engendrera des débats qui devraient permettre une meilleure connaissance mutuelle des contraintes des différentes catégories sociales de l'entreprise mais aussi des possibilités créatrices de toutes ces catégories.

Troisième avantage : donner un outil au médecin du travail pour prolonger ou préparer l'exercice de son tiers temps sur le terrain. Il n'est pas douteux que des rencontres plus fréquentes entre le médecin du travail et les réalités sociologiques et techniques de l'entreprise ne peuvent qu'être profitables à la santé sociale et physique des personnels.

Quatrième avantage : clarifier la mission des représentants des personnels. Il convient de les protéger et de leur donner une formation spécifique qui leur permettra de dialoguer d'égal à égal avec les spécialistes de la santé ou de l'ergonomie mais aussi de la production. Placés dans une situation claire, les représentants du personnel pourront assurer leur mission avec efficacité, sans encourir de risques sociaux inutiles et coûteux.

Cinquième avantage : permettre l'accès à des lieux de connaissance en réalisant des expertises sur des points litigieux ou mal connus au sein de l'entreprise. Il y a là une ouverture vers des approches plus sérieuses et mieux informées des points délicats soulevés par des risques encourus par les travailleurs ou des méconnaissances de risques éventuels.

Une bonne communication entre les lieux de production et les lieux de savoir en matière de santé ou d'amélioration des conditions de travail est indispensable.

Il apparaît certain que les entreprises auront besoin pour le traitement de certains de leurs problèmes relatifs aux conditions de travail de conseils ou d'études extérieurs. Les plus grosses entreprises auront un accès relativement facile à ces moyens, mais les petites et moyennes entreprises auront les mêmes difficultés qu'à l'heure actuelle.

Aussi faudrait-il que des organismes publics régionaux regroupent un corps de spécialistes des problèmes de l'amélioration des conditions de travail, afin d'offrir aux entreprises des réponses efficientes à leurs préoccupations.

Ces organismes devraient, bien entendu, être gérés paritairement et être largement ouverts à tous les partenaires de l'entreprise.

Mesdames, messieurs, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, puisque c'est ainsi que va s'appeler cette nouvelle commission, n'est certainement pas la panacée en matière de gestion sociale mais si les différents partenaires acceptent avec honnêteté de gérer la santé du monde du travail,

nous aurons fait certainement un pas de plus. En outre, s'ils acceptent de se former à l'ergonomie, qui est la science des conditions de travail, nous arriverons à susciter dans les entreprises des réflexes qui conduiront à une meilleure santé physique et sociale de la nation tout entière. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

— 2 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Alain Hautecœur un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de résolution de M. Alain Madelin et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conditions de l'information publique à la radio et à la télévision (n° 728).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 858 et distribué.

J'ai reçu de M. Alain Hautecœur un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de résolution de M. Georges Mesmin, tendant à la création d'une commission d'enquête chargée d'étudier les circonstances dans lesquelles sont intervenues les mesures disciplinaires frappant M. Lucet, directeur de la caisse primaire centrale d'assurance maladie des Bouches-du-Rhône et de déterminer les responsabilités des pouvoirs publics dans cette affaire (n° 729).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 859 et distribué.

J'ai reçu de M. Alain Hautecœur un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de résolution de M. Georges Mesmin et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission de contrôle chargée de déterminer les causes exactes des erreurs intervenues dans l'élaboration de l'indice de la production industrielle établi par l'I.N.S.E.E. (n° 731).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 860 et distribué.

J'ai reçu de M. Alain Richard un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi, modifiée par le Sénat, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (n° 835).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 861 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Raynal un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant l'approbation d'une convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (n° 827).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 862 et distribué.

J'ai reçu de Mme Paulette Nevoux un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention européenne sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de garde des enfants et le rétablissement de la garde des enfants (n° 838).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 863 et distribué.

J'ai reçu de Mme Paulette Nevoux un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants (n° 839).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 864 et distribué.

J'ai reçu de M. Robert Montdargent un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention franco-brésilienne de coopération judiciaire en matière civile, commerciale, sociale et administrative (n° 840).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 885 et distribué.

J'ai reçu de M. Claude-Gérard Marcus un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'une convention entre la République française et le Royaume du Maroc relative au statut des personnes et de la famille et à la coopération judiciaire (n° 841).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 866 et distribué.

J'ai reçu de M. André Bellon un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord portant création du fonds commun pour les produits de base (n° 842).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 867 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Lagorce un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord international de 1980 sur le cacao (n° 843).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 868 et distribué.

J'ai reçu de M. Adrien Zeller un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux deux protocoles de 1981 prorogeant l'accord international sur le blé de 1971 (n° 844).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 869 et distribué.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat relatif aux conjoints d'artisans et de commerçants travaillant dans l'entreprise familiale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 856, distribué et renvoyé à la commission spéciale.

— 4 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI ADOPTES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat relatif aux prestations de vieillesse, d'invalidité et de veuvage.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 857, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier Ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation d'un avenant n° 4 à la convention générale entre la France et la Tunisie sur la sécurité sociale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 870, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier Ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation d'une convention relative aux transports internationaux ferroviaires.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 871, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier Ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation d'une convention fiscale franco-égyptienne.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 872, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier Ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant la ratification de la convention sur la loi applicable aux obligations contractuelles.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 873, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier Ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant la ratification de la convention tendant à faciliter l'accès international à la justice.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 874, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 14 mai 1982, à neuf heures trente, première séance publique :

Questions orales sans débat.

Question n° 182. — M. Jean-Louis Dumont appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les désordres graves que connaît depuis plusieurs années le bâtiment de la cité technique Vauban, à Verdun.

Dernièrement, la rupture de têtes de pieux a mis en péril le bâtiment d'internat. Celui-ci, par souci de sécurité, a été fermé et une opération de consolidation a été mise en œuvre. A cet effet, les services techniques compétents mènent des investigations qui doivent permettre la consolidation et donc la sauvegarde du bâtiment.

Il apparaît donc nécessaire de porter toute son attention sur la situation de l'enseignement technique à Verdun et de prendre les mesures pour que le fonctionnement normal ds classes soit assuré, et qu'en tout état de cause, il n'y ait pas démantèlement de cette cité technique.

En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui donner toutes garanties quant à l'avenir de cette cité technique, afin de rassurer la collectivité locale concernée et notamment les parents et les enseignants.

Question n° 161. — M. Charles Miossec expose à M. le ministre de la défense que la propension du Gouvernement à différer les choix relatifs à notre politique de défense risque d'amoindrir la capacité opérationnelle de la marine de guerre française pour la prochaine décennie. S'agissant de la composante navale de l'armement tactique, essentiellement constituée des porte-avions *Foch* et *Clemenceau*, lesquels seront en principe retirés du service respectivement en 1991 et 1996, on ignore toujours s'ils seront remplacés par des porte-avions à propulsion nucléaire, conformément à la décision prise en 1980. S'agissant de la force océanique stratégique, pierre angulaire de notre force de dissuasion, le ralentissement du rythme d'entrée en service des nouveaux sous-marins devient préoccupant, le nouveau sous-marin dont la création a été décidée en octobre 1981 ne devenant opérationnel qu'en 1994. De plus, ce nouveau bâtiment lanceur d'engins ne sera pas le septième, mais le sixième, puisque le *Redoutable* sera retiré du service en 1984. Or, six sous-marins nucléaires lanceurs d'engins constituent un nombre insuffisant pour maintenir trois sous-marins nucléaires en permanence en patrouille. S'agissant des sous-marins nucléaires d'attaque, dont le premier doit être opérationnel l'été prochain, aucune programmation n'est prévue. Sur ces points, il lui demande si la volonté gouvernementale de préparer l'avenir va enfin se traduire d'une manière plus concrète.

Question n° 175. — M. Parfait Jans attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur la situation souvent dramatique de très nombreuses personnes licenciées peu avant l'âge de cinquante-cinq ans.

Lorsqu'elles cessent de bénéficier de l'indemnisation de l'Unedic-Assedic, ces personnes peuvent demeurer plusieurs années sans ressource jusqu'à l'âge de leur retraite.

Les salariés licenciés après cinquante-cinq ans peuvent en effet bénéficier à soixante ans de la garantie de ressources, à condition de justifier de dix années d'appartenance au régime Unedic-Assedic, y compris les périodes d'indemnisation.

Par contre, les salariés licenciés avant cinquante-cinq ans n'y ont pas droit, et du fait de leur âge et de la situation de l'emploi, n'ayant pu retrouver une place, sont en proie à de graves difficultés financières et de plus, sans aucune couverture sociale.

Cette situation concernant des milliers de personnes, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour remédier à ces problèmes pour le moins préoccupants.

Question n° 173. — M. René La Combe attire l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur la situation des agriculteurs dans les pays de Loire qui se trouvent confrontés à des difficultés d'une grand ampleur, du fait de la baisse constante depuis plusieurs années des revenus agricoles et de la dégradation de certains secteurs comme l'horticulture, les cultures légumières, ainsi que pour la viande et pour les productions animales.

Le nombre des exploitants en situation financière critique (600 cas en Maine-et-Loire) risque d'augmenter. Les agriculteurs n'arrivent plus à investir et les jeunes hésitent à s'installer.

Les difficultés, quelquefois insurmontables, rencontrées par les jeunes agriculteurs les incitant à quitter leur terre, augmentant ainsi la désertification de certaines zones rurales à l'écart du développement industriel.

Les coûts des moyens de production et les prix des produits agricoles constituent un déphasage permanent qui donne l'impression aux agriculteurs de constituer une catégorie sociale économique défavorisée, d'autant que le travail des agriculteurs est souvent astreignant, principalement dans les régions de l'Ouest du fait des productions animales. Il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour la mise en place d'une politique des prix agricoles s'appuyant sur des objectifs à long terme, et quelles mesures elle compte prendre pour aider à l'installation des jeunes agriculteurs qui doit devenir une véritable priorité pour nos campagnes.

Question n° 174. — M. Lucien Dutard attire l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur la nécessité de développer une politique d'emploi dans le secteur agricole.

De nombreux exploitants pourraient utiliser de la main-d'œuvre salariée soit pour alléger leur propre charge de travail ou celle de leur salarié, soit pour développer leurs productions.

La structure pour l'essentiel familiale des exploitations appelle cependant des aménagements permettant éventuellement à plusieurs exploitants d'utiliser les services de salariés.

Des contrats de solidarité avec les agriculteurs pourraient leur permettre de recourir à une main-d'œuvre salariée tout en créant un système original d'apport de main-d'œuvre susceptible progressivement d'apporter une solution à la durée du travail dans ce secteur.

Il lui demande quelles dispositions elle entend prendre pour mettre en œuvre une politique de l'emploi adaptée au milieu agricole.

Question n° 181. — M. Alain Brune attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la détérioration du marché français du jouet face à la concurrence étrangère.

En effet, les résultats du commerce extérieur concernant cette activité pour l'année 1981 font état d'une relative aggravation de notre balance commerciale. La structure de nos importations, qui sont en progression constante, est caractérisée par une croissance très nette des importations de jouets en provenance des pays du Sud-Est asiatique (27 p. 100 de nos achats).

Les moindres coûts de production de ces pays nouvellement développés ont pour effet de stimuler leur compétitivité sur le marché du jouet au détriment de la production française et donc à terme de l'emploi.

En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre, au-delà des nécessaires adaptations structurelles de ce secteur, afin qu'à court terme, l'industrie du jouet puisse conserver la part du marché indispensable au maintien de l'emploi dans ce secteur d'activité.

Question n° 133. — M. Michel Debré demande à M. le Premier ministre s'il est possible d'avoir connaissance des rapports qui ont dû lui être adressés, ou de l'avis du Conseil d'Etat qu'il a dû solliciter avant qu'il donne son approbation à l'accord passé entre E.D.F. et le président de la région Midi-Pyrénées ; qu'en effet certaines dispositions, tant par elles-mêmes que par la généralisation qui en sera faite dans les prochains mois à la demande des autres présidents de région, posent des problèmes constitutionnels qui ne peuvent être éludés ; ainsi :

1° la généralisation de l'exigence d'une proportion de travailleurs « originaires de la région » est une atteinte au principe constitutionnel de l'égalité des citoyens devant la loi et les services publics ; qu'au surplus l'absence de définition des mots « originaires de la région » peut donner lieu à un contentieux qui remette en cause le principe même de l'unité de citoyenneté, à moins d'une précision légale dont il est demandé si le Parlement sera appelé à la donner ;

2° la généralisation d'une redevance pendant la durée du chantier, puis pendant la durée d'activité de la centrale aboutit à la création d'un impôt sur tous les Français, foyers et entreprises, sans autorisation du Parlement, c'est-à-dire d'une manière inconstitutionnelle.

Il souligne enfin que de telles orientations de la République mériteraient des explications devant le Parlement et demande donc s'il est dans les intentions du Gouvernement d'organiser un débat sur ce grave sujet.

Question n° 177. — Le 8 février dernier, un protocole d'accord était signé entre le président de la région Midi-Pyrénées, le préfet de région et Electricité de France, accord par lequel l'établissement national s'engageait à participer au développement industriel de Midi-Pyrénées, dans le cadre de la construction puis de l'exploitation de la centrale nucléaire de Golfech.

D'après les informations rendues publiques au début du mois d'avril, la contribution d'Electricité de France, qui s'élevait à 10 millions de francs par an pendant la durée du chantier et à 6 millions de francs pendant la durée de fonctionnement de cette centrale, s'ajouterait aux avantages préalablement acquis concernant les retombées fiscales et économiques de type « grand chantier » dont bénéficieront les entreprises régionales.

Compte tenu du précédent créé par le protocole du 8 février, M. Francis Geng demande à M. le ministre de l'industrie :

1° si le Gouvernement, dont le représentant dans la région a approuvé ce document, a défini une politique pouvant s'appliquer à toutes les régions dans lesquelles se trouve un site nucléaire ;

2° si la région Basse-Normandie, dans laquelle sont implantées la centrale de Flamanville et l'usine de La Hague, est susceptible de bénéficier des mêmes retombées économiques que la région Midi-Pyrénées, étant donné la grave situation dans laquelle elle se trouve au niveau de l'emploi et l'activité industrielle.

Question n° 183. — M. Louis Lareng appelle l'atention de M. le ministre de la santé sur la profession de psychorééducateur.

En effet, bien que la formation de psychorééducateur soit sanctionnée par un diplôme d'Etat créée en 1974 et obtenu le plus souvent dans le cadre d'une collaboration Université-Santé, de l'Université, cette profession ne bénéficie pas du statut d'auxiliaire médical. Or les psychorééducateurs s'apparentent aux sciences de la rééducation qui comprennent : les masseurs kinésithérapeutes, les orthophonistes, les orthoptistes, les ergothérapeutes et qui sont toutes considérées comme des auxiliaires médicaux.

Cette situation anormale a pour conséquence le non-remboursement des actes de psychorééducateurs par la sécurité sociale et une insertion difficile dans la vie professionnelle.

En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assimiler leur formation et leur fonction aux autres professions paramédicales.

Question n° 147. — M. Jean-Pierre Soisson appelle l'attention de M. le ministre de la santé sur la situation des centres hospitaliers de l'Yonne. Trente emplois nouveaux seulement seraient prévus en 1982 pour l'ensemble du département, alors que, pour le seul hôpital d'Auxerre, quarante-cinq créations de poste seraient nécessaires, sans compter le personnel indispensable pour l'ouverture de la maison de cure et du service d'hémodialyse. Cette répartition de la pénurie s'applique également aux crédits d'investissement. Il semblerait que la deuxième tranche des travaux d'humanisation de l'hôpital psychiatrique de l'Yonne ne serait pas financée en 1982. De même, les crédits nécessaires à la modernisation de la maternité du centre hospitalier d'Auxerre ne pourraient être dégagés. Ainsi, la politique de l'hospitalisation publique semble remise en cause par une réduction sans précédent des crédits attribués au département de l'Yonne. Il lui demande de lui préciser les moyens qu'il compte mettre en œuvre, tant en matière de personnels que de crédits d'équipement, pour pallier les insuffisances relevées ci-dessus. Il souhaiterait connaître la répartition des mesures nouvelles prévues pour 1982 entre les quatre départements de la région Bourgogne.

Question n° 176. — M. Jean Royer expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, qu'il a constaté que la défense civile de la France n'est l'objet d'aucune information étendue, ne dispose que de crédits pratiquement dérisoires, et ne bénéficie pas d'une véritable unité d'organisation.

Cependant, il est évident que la défense civile, et notamment la défense anti-atomique, loin de diminuer la portée de notre force de dissuasion, en renforce la signification et l'influence auprès d'un adversaire potentiel, puisque les populations pourraient être mises à l'abri des représailles. De plus, elle donnerait à l'ensemble des Français la possibilité de participer directement à leur sécurité et à leur protection au moyen d'une information précise, d'abris et d'équipements souterrains adaptés, qui seraient autant de chances de survie en cas de conflit nucléaire.

Enfin, la France rejoindrait l'ensemble des nations qui ont organisé déjà leur défense civile avec lucidité et efficacité. C'est en effet le cas, non seulement des grande puissances disposant d'un arsenal nucléaire comme les Etats-Unis, l'Union soviétique et la Chine, mais encore de petites nations ne disposant que d'une défense conventionnelle, comme la Suisse, la Suède et Israël.

Il lui demande donc, alors même que la violence et l'insécurité s'étendent sur tous les continents, quelle politique celui-ci compte définir, et quelles mesures il entend prendre pour assurer, en tout état de cause, une protection civile connue de tous les Français et organisée préventivement de manière efficace.

Question n° 178. — M. Pierre Lagorce appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur certaines anomalies concernant les différents régimes de réduction de tarifs voyageurs instaurés, dans un souci d'ailleurs louable, de meilleure commercialisation par la S.N.C.F.

C'est ainsi que la carte dite « Vermeil » semble nettement moins avantageuse pour ses bénéficiaires — par exemple en matière de coût, de renouvellement, de durée, d'utilisation, etc. — que la plupart des autres titres de réduction. On peut d'autant plus le regretter que ces inégalités affectent une catégorie de citoyens particulièrement digne d'intérêt : celle des personnes âgées.

C'est pourquoi il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun, dans le cadre à la fois de la « relance » de la S.N.C.F. et de la politique du Gouvernement en faveur du troisième âge, de faire bénéficier les titulaires de la carte « Vermeil » d'avantages plus importants comparables à ceux dont bénéficient les titulaires des autres titres de réduction de transport S.N.C.F.

Question n° 180. — M. Gérard Collomb attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur la situation des transports en commun dans l'agglomération lyonnaise, car s'il se réjouit de la volonté gouvernementale de favoriser le développement des transports en commun, notamment dans les villes importantes, il s'inquiète de l'avenir de ceux-ci dans l'agglomération lyonnaise.

Le métro de Lyon a un succès qui dépasse les prévisions les plus optimistes et joue déjà un rôle incontestable dans les relations quotidiennes domicile-travail alors que le réseau est encore limité et non maillé. Il va fêter en juin son 200 millionième voyageur depuis sa mise en service en octobre 1978. Il est important que soit défini dès maintenant un réseau à l'échéance de vingt ans, et que le 9e Plan en cours d'élaboration prévoie l'engagement de l'Etat pendant cette première période de cinq ans.

Au cours de celle-ci, il est de la plus grande importance que soit mise en chantier et réalisée en partie la ligne D. Elle représente la grande transversale Ouest-Est, et relie au centre de Lyon les grands ensembles de la Duchère à l'Ouest (où les problèmes des banlieues commencent à naître), de Mermoz à l'Est et des Minguettes au Sud-Est. Cette ligne, par ses correspondances avec les lignes A et B, amorce le maillage du réseau.

La décision de réaliser la première tranche Bellecour-Parilly a été prise par la communauté urbaine et le conseil général en octobre 1979, mais l'Etat ne s'engage toujours pas financièrement.

Or, cette ligne devient de plus en plus urgente non seulement pour la première tranche décidée, mais également pour ses prolongements vers Vénissieux et surtout vers l'Ouest.

En effet, ce secteur Ouest, composé notamment du quartier ouvrier de Vaise, est, par sa topographie et son caractère d'entonnoir, complètement asphyxié au propre et au figuré par la circulation automobile convergeant des communes périphériques et de la Z. U. P. de la Duchère.

Cette asphyxie contribue à la dégradation de l'habitat, à la paupérisation de Vaise, à la chute du commerce, et ne facilite pas la réintégration d'entreprises dans un secteur où le déficit des emplois s'est considérablement aggravé ces dernières années.

Cette vaste zone, à l'inverse d'autres secteurs à desservir, y compris les Minguettes, ne dispose d'aucune possibilité de voirie permettant un rabattement correct de surface sur le métro. Celui-ci est donc la seule solution aux problèmes de transports de l'Ouest.

Toutes les études sont concordantes : la desserte du secteur Vaise-Duchère est la seule de l'agglomération qui présente autant d'influence sur la vie sociale, le cadre de vie, les relations

domicile-travail. De plus, à cette « rentabilité » sociale incontestable, s'ajoute la rentabilité économique puisque le trafic escompté sur le tronçon Bellecour-Vaise par Gorge-de-Loup est tel qu'il engendre une diminution importante du déficit d'exploitation global du réseau.

Or, le ministère des transports pousse le syndicat des transports en commun de la région lyonnaise (S. T. C. R. L.) à engager en priorité la création d'une desserte cadencée utilisant la ligne S. N. C. F. de Lyon-Perrache à Mions. Cette liaison peut, effectivement, améliorer dans un délai très court les relations entre les Minguettes et le centre de l'agglomération comme le recommande la commission Dubebout. Mais cette desserte, dont la plus grande partie resterait à la charge du S. T. C. R. L., risque de retarder la construction de la ligne D et en particulier son prolongement sur l'Ouest.

En conséquence, il lui demande s'il peut donner des précisions sur les points suivants :

— la liaison Perrache—Mions ne risque-t-elle pas de retarder le subventionnement de l'Etat pour la ligne D du métro ;

— l'Etat acceptera-t-il de faire, pour la deuxième agglomération de France, le même effort (toutes proportions gardées) que pour la région parisienne en acceptant que soit programmée, donc subventionnée, la grande transversale Ouest-Est, véritable épine dorsale de l'agglomération avec un échéancier régulier mais peu étalé dans le temps.

Question n° 179. — M. Daniel Benoist attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur la question écrite n° 10301 qu'il lui a posée en date du 19 février 1982, concernant la construction d'un deuxième pont sur la Loire et l'élargissement de la route nationale 7 de Nevers à quatre voies, restée sans réponse à ce jour.

Considérant que le raccordement provisoire prévu au Nord par l'avant-projet actuellement établi risque de provoquer, de par l'importance du trafic, une coupure irrémédiable du tissu urbain dans lequel il s'inscrit.

Considérant qu'un deuxième pont intégré au sein de la déviation complète de Nevers prévue au S. D. A. U. (de Varennes-Vauzelles à Challuy) permettrait la suppression des nuisances considérables qu'entraine le passage actuel de la R. N. 7 au centre de Nevers, et le développement harmonieux de l'agglomération au sud de la Loire en écartant de l'ancien pont le trafic de transit.

Considérant que les règles actuelles de financement (55 p. 100 Etat, 45 p. 100 collectivités locales) ne tiennent aucun compte de l'importance de l'agglomération déviée et exigent d'une ville moyenne comme Nevers un effort financier considérable, soit 22 p. 100 du montant de l'investissement en francs 1981 à 160 millions, ce qui représente 25 millions à la charge d'une ville de 50 000 habitants.

En conséquence, il lui demande s'il peut lui assurer :

1° que les études de la déviation complète de l'agglomération de Nevers seront entreprises sans retard ;

2° que la réalisation du deuxième pont et de son accès sud sera engagée au plus tôt, en première phase de la déviation complète ;

3° que la part du financement incombant à la ville de Nevers sera réduite à un niveau compatible avec ses moyens, et avec l'intérêt direct d'une telle opération pour le trafic de transit.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence :

Du projet de loi n° 745 relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise (rapport n° 834 de Mme Ghislaine Toutain, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Du projet de loi n° 744 rectifié relatif au développement des institutions représentatives du personnel (rapport n° 832 de M. Michel Coffineau, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Du projet de loi n° 743 relatif à la négociation collective et au règlement des conflits collectifs du travail (rapport n° 833 de M. Jean Oehler, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Du projet de loi n° 742 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (rapport n° 823 de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, treisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 754 sur la communication audiovisuelle (rapport n° 826 de M. Bernard Schreiner, au nom de la commission spéciale).

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 18 mai 1982, à 19 heures, dans les salons de la présidence.

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances du jeudi 13 mai 1982.

1re séance : page **2089** ; 2e séance : page **2111** ; 3e séance : page **2139**.

ABONNEMENTS

Codes.	ÉDITIONS — Titres.	FRANCE et Outre-mer. — Francs.	ÉTRANGER — Francs.
	Assemblée nationale :		
	Débats :		
03	Compte rendu	84	320
33	Questions	84	320
	Documents :		
07	Série ordinaire	468	852
27	Série budgétaire	150	204
	Sénat :		
08	Débats	102	240
09	Documents	468	828

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 575-62-31 ; Administration : 578-61-39

TÉLEX 201176 F DIRJO-PARIS

Les **DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE** font l'objet de deux éditions distinctes :
— 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ;
— 27 : projets de lois de finances.

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : **2** F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix. 103821405 — 000582